

HAKIZIMANA Clotilde

- Finance

28/11/1988

2/8e 1/0se

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

C/o compte n° 14981/43

B.C.R. Kigali.

Fr. 13.630

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Treize mille six cent

treinte francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Habisimana Clothilde

pour Traitement svt auis de crédit du 30.03.88

d'intéressé n'a pas de compte à la B.F

Références comptables de la recette :

O.P. 825 du 6-5-88

Ordonnance de { transfert
clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de A

(Biffer les mentions inutiles)

A Kigali

No 407 du 31/3/88

le 12/4/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

Apurements partiels : voir au verso

Libérée par U. Adrien I.N.R. 1375 - 1000
le 06/05/1988.

HAKIZIMANA Clotilde
C/O Tribunal de Première
Instance de Kigali
B.P. 129 KIGALI.-

Kigali, le 28.04.1988

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Rwanda
C/O MINIFINECO
K I G A L I.-

OBJET : Réclamation salaire
du mois de mars 1988.

A traiter par	<i>nd m</i>
... <i>Trésorerie</i>	
Date entrée	<i>4-5-88</i>
N° Classement	<i>1599/124</i>

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier;

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je n'ai pas bénéficié de mon traitement de mois de Mars 1988;

En effet Monsieur l'Ordonnateur, ne pouvant pas
verser mon salaire sur le compte n° 11805-04 de mon mari, la Banque de Kigali
l'a retourné à la Banque Nationale du Rwanda et celle-ci l'a versé au trésor
Public par l'ordre d'encaissement n° 062/88 du 31/03/1988; Je profite de
cette occasion pour demander que ce salaire soit versé sur mon Compte n°
14981/43 auprès de la Banque Commerciale du Rwanda.

op. 825 du 6-5-88
Espérant une suite favorable à ma demande,
je vous prie d'agréer, Monsieur l'ordonnateur trésorier, l'expression de
ma considération distinguées.

HAKIZIMANA Clotilde.

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 11.100

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30:005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Onze mille quatre cent francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Nyirarwanga pour prise en recette avec n° 302.085 périmé

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert / clôture } Bordereau de régularisation } No 206 du 5/2/1980 Comptable de A } Affer les mentions inutiles) A Kigali, le 11/2/1988

Op 823 du 6-5-88

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique : (Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANA Frédéric Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso libérée par v. Ines le 31/1/88

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 23.700

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30 005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Treize mille sept cent
FRW:

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M HAVUGIMANA
pour Prise en dette sur 303 428
..... pénalité

Références comptables de la recette :

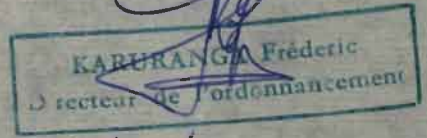
Ordonnance de { transfert
clôture
Bordereau de régularisation
Comptable de 1.

No 206 du 05/02/88

A Kigali le 10/02/1988

O.P. - 823 du 6/05/1988
L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)



Apurements partiels : voir au verso

Mod. 34-C. 23A-B2-1252

*libérée par M. Louis
le 31/07/88*

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 16.520

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Seize mille cinq cent vingt francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Gatabazi pour prise en recette pccr. n° 302.086 péunne

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert / clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de 1

(Biffer les mentions inutiles)

No 206 du 5/2/1988

A Kigali, le 11/02/1988

07-823 du 6/05/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique : (Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA Frédéric Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso

abérée par N. Louis le 7/8/88

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 1.600

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) mille six cent F.w.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M. NDATIJE pour prise en recette sur n° 303.430 périmé

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert / clôture }
Bordereau de régularisation
Comptable de 1

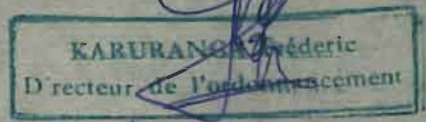
No 206 du 05/02/88

A Kigali, le 01/02/1988

O.P. 823 du 8/05/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique : (Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)



Apurements partiels : voir au verso

libérée par N. Louis le 31/8/88

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 14.720

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 3005 des fonds de tiers du budget pour ordre la somme de (en toutes lettres) Dix-sept mille sept cent Ningt Fhw.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M BANDIMA
pour Prise en compte acc. n° 303.426 période

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture }
Bordereau de régularisation No 206 du 05/02/1988
Comptable de 1

Différer les mentions inutiles)
A Kigali le 11/02/1988

O.I. 823 du 6/05/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURUGA Frédéric
Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso

libérée par nous
le 21/5/88

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 2.400

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) deux mille quatre cent francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Balibutsa pour prise en recette accr. n° 302.075 pénurie

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert / clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de 1

(Biffer les mentions inutiles)

A Kigali le 11/2/1988

No 206 du 5/2/1988

O.P. 823 du 6/07/1988 L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique : (Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA Frédéric Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso

libérée par M. Louis le 31/1/88

Service de la comptabilité

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 296.

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005. des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Deux cent quatre vingt seize F.w.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M RWARAMUNANIYE pour Prise en recette aux n° 303.429 périmé

Références comptables de la recette :

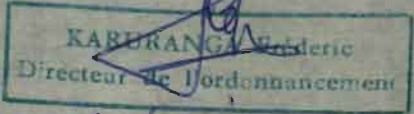
Ordonnance de { transfert / clôture } Bordereau de régularisation No 206 du 05/02/1988. Comptable de 1.

A Kigali le 10/02/1988

O.P.-823 du 6/05/1988 L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique : (Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

Apurements partiels : voir au verso



libéré par N. Louis le 31/1/88

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 2.800

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Deux mille huit cent quarante francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Ntaturu prise en recette acc. n° 302.090 pénurie

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert / clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de 1

(Biffer les mentions inutiles)

A Kigali

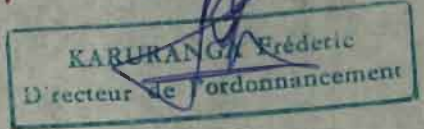
No 206 du 5/2/88

le 11/2/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

O.P. 823 du 6/05/1988

Apurement unique : (Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)



Apurements partiels : voir au verso

libéré par N. Louis le 3/1/788

Service de la comptabilité

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 2.000.

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre la somme de (en toutes lettres) deux mille FRW.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M TWISHO
pour Prise en recette acc. n° 303-434 périmé
.....

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
 } clôture
Bordereau de régularisation } No 206 du 05/02/88
Comptable de 1
(Effacer les mentions inutiles)
A Kigali le 10/02/1988
L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

O.P. 823 du 6/05/1988

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA Adrien
Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso

libéré par N. Louis
le 31/1/88

BARAYAGWIZA Léonard
Receveur-Comptable
de la Commune MUTURA
B.P. 287 GISENYI.-

Mutura, le 20/04/1988

N° 011/COMPT.MUT/88

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Rwanda
MINIFINECO
KIGALI.-

A traiter par	<i>Trésorier</i>
Date entré	<i>27-4-88</i>
No Classement	<i>A487/Bud</i>

S/C de Monsieur le Bourgmestre
de la Commune
MUTURA.-



Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

*Payer à la commune
Mutura la somme de
soixante cinq mille quatre
cent septante six francs
n° 476*

Faisant suite à votre lettre n° 160/
Bud.07.05/Tr.du 12 Avril 1988 par laquelle vous me demandez de
vous transmettre sous le couvert du Bourgmestre, copie du docu-
ment établi par le Contrôleur des Finances Communales en rapport
avec le manquant mis à ma charge;

J'ai l'honneur de vous informer que
le contrôle a relevé un déficit de 62.346 F auquel je viens de
rembourser un montant de 30.000 F.
Par la présente je vous transmets copie du Procès-verbal de dé-
ficit que j'ai contresigné ainsi que copie du bulletin de ver-
sement.

En effet Monsieur l'Ordonnateur-Tré-
sorier, je vous prierais de bien vouloir me remettre les 65.346 F
précités dans ma lettre N° 010/COMPT.MUT/88 du 23 Mars 1988.

Veillez agréer, Monsieur l'Ordonna-
teur-Trésorier, l'expression de ma considération distinguée.

BARAYAGWIZA Léonard
Receveur-Comptable de la
Commune MUTURA.-

C.P.I.à:

-Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et du Déve-
loppement Communal
KIGALI.-

-Monsieur le Préfet de
Préfecture
GISENYI.-

LE PROCES-VERBAL DE DEFICIT OU D'EXCEDENT

L'an ... **mil neuf cent quatre-vingt sept**, le **vingt sixième** jour du mois d'octobre,
Nous RUCYABA Denis, **Contrôleur des Finances Communa-**
les **Gisenyi** des finances de la Commune **MUTURA** et avons constaté ce qui suit après la
dernière opération comptabilisée au Livre de Caisse sous le poste n° **643/87** du **26/10/1987**

Avoir	— Entrée 26.137.565
	— Sortie 24.754.136
	— Solde 1.383.429
Caisse :	— Entrée 17.127.691
	— Sortie 16.790.418
	— Solde 337.273
Banque :	Entrée 9.009.874
	Sortie 7.963.718
	Solde 1.046.156

Encaisse matérielle s'élève à un montant de **174.927**

Titres valant espèce représentent une valeur de **100.000**

Du rapprochement des chiffres ci-dessus (Solde Avoir et le Disponible) il **reste** un **excédent** de **274.927** FRW
62346

SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX FRANCS.

réparti comme suit :
(Indiquer soigneusement les détournements, pièces fictives, falsifiées ou celles relevant de la mauvaise gestion; préciser la personne responsable)

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus, procès que le comptable contresigne.

Le comptable

BABAYAGWIZA Léonard

Autres responsables de détournement

.....
.....
.....

REPUBLIQUE RWANDA
Le Bourgmestre de la Commune

Le contrôleur

RUCYABA Denis



BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA

Siège social: Kigali - B.C. A 010/KIG

Siège/Agence de *Cyamba*

Cde 125/88

Indice de service: 1

BULLETIN DE VERSEMENT EN ESPECES

ACCUSE DE RECEPTION

VERSEMENT AU CREDIT DU COMPTE N°	<i>71158/57</i>	DETAIL DES BILLETS ET PIECES			
	La banque décline toute responsabilité en cas d'inscription erronée du numéro du compte à créditer.	X 5000			
BENEFICIAIRE	<i>Commune Nturo.</i>	<i>30</i> X 1000		<i>30000</i>	
		X 500			
EFFECTUE PAR (Nom, Adresse)	<i>Barayapuzza Leonard Receveur Comptable</i>	X 100			
		X 50			
COMMUNICATION	<i>Remboursement de dépense constatée en date du 24/10/88</i>	X 20			
		X 10			
MONTANT EN LETTRES	<i>montant mille francs Rwanda</i>	X 5			
		X 2			
		X 1			
		TOTAL Frw.		<i>30000</i>	

Le présent bordereau sert de quittance après avoir été passé à la machine enregistreuse. Les clients sont priés d'y veiller dans leur intérêt. L'inscription de la machine enregistreuse peut valablement être placée par deux signatures autorisées dont les spécimens doivent alors être affichés à la caisse donnant quittance de cette manière.

# 71158 #1 # 131234 #A5 # 30000 # 1	CADRE RESERVE A LA BANQUE	DATE ET SIGNATURE DE LA PARTIE VERSANTE
	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

/MT.L/M.C/

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

DIRECTION GENERALE DU
BUDGET

Kigali, le 12 AVR. 1988

N° 160 /Bud.07.05/TR.

Cl Trésorerie

*J dossier suspendu
en attendant
suite du Comptable
G*

Monsieur BARAYAGWIZA Léonard
Receveur-Comptable de la
Commune MUTURA
B.P. 287 GISENYI.

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre
N° 010/Compt.Mut/88 du 23/03/1988 dont photocopie en annexe, j'ai
l'honneur de vous demander de me transmettre, sous le couvert de
votre Bourgmestre, copie du document établi par les contrôleurs
des finances communales en rapport avec ce manquant mis à votre
charge.

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda
Thomas KIGUPI.-

Copie pour information :

- Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et du
Développement Communal
KIGALI.
- Monsieur le Préfet de Préfecture
GISENYI.
- Monsieur le Bourgmestre de la
Commune Mutura
B.P. 287 GISENYI.

BRAYAGWIZA Léonard
RECEVEUR-COMPTABLE
COMMUNE DE MUTURA
B.P. 287 GISENYI.-

Gisenyi, le 23/03/1988
N° 010/COMPT.MUT/88

*Inserer les APC au MUTURA
nom de la commune avec
mention: Embourasement deficit mis
a charge a Barayagwiza Léonard*

Monsieur l'Odonnateur Trésorier
à KIGALI.-

A traiter par	<i>Trésorerie</i>
Date entrée	<i>1-4-88</i>
No Classement	<i>31-3-88</i>
	<i>1169/BSP</i>

Monsieur l'O.T.,

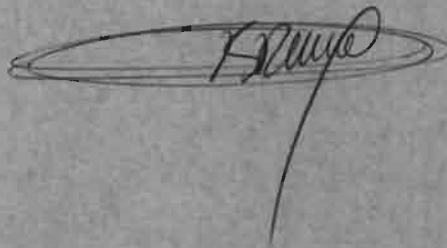
Il a été relevé contre moi un manquant de
caisse de 65.476 Frs un montant qui correspond aux accreditifs suivant:
N° 0303434, N° 0302080, N° 0302086, N° 0303426, N° 0303428, N° 0302085, N°
0303430, N° 0303429, et N° 0302075.

En effet, j'ai payé les dits **accréditifs**, alors
que paraît-il nous ne sommes pas permis de faire de telles opérations
nous Comptables Communaux, c'est ainsi que lors de leur passage, les
Contrôleurs de finances Communales m'ont nommé de rembourser le dit
montant, alors que je leur ai montré ces accreditifs comme pièces
justificatives de sortie de fonds.

Puis-je vous demander Monsieur l'O.T. de
bien vouloir m'aider à régler ce problème.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'
agréer Monsieur l'O.T. ma haute considération.

Barayagwiza Léonard
Receveur-Comptable de la Commune
MUTURA.-



Mr Barayagwize Léonard
receveur-comptable de la commune
Rutura BP 287
GISENYI

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre n°
010/compt. rut/88 du 23/03/1988 relative au
manquant de caisse de 65.476 Rw causé par les
fraîs ^{illégaux} des accéditifs, j'ai l'honneur de vous demander
de me transmettre le document officiel qui met
à manquant à votre charge avec le couvert
de votre Bourgmestre.

L. O.T.R
Th. C.

C. I
Mr le ministre de
l'intérieur et du
développement
communal
ICICACI
Mr le Préfet de l'Intérieur
GISENYI
- Mr le Bourgmestre de
la commune Rutura
BP 287
GISENYI

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0303428

HAVUGIMANA

C/O SIBOMANA C.

AP C 11/68/88

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

[Redacted]

F. RW.

[Redacted] ---13.700.---

Nous disons

[Redacted] **BNR KIGALI 13700-00**

Suivant ordonnance N° I.016

du 20.07.87

Mention: EXPROPRIATION

Kigali, le 31 JUIL 1988 QUATRE VINGT

(date en toutes lettres)

SEPT

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Siège de Kigali

KIGALI

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A *Cromy*, le

(Signature)

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0303428

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

- * de la Banque Nationale du Rwanda à
- * du Comptable public

La somme de

treize mille sept cent francs Rwandais

Suivant ordonnance N°

A

du

le

Havugimana

Signature

o) Biffer la mention inutile

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0302085

NYIRARWANGO

C/O SIBOMANA C.

APC 1/77/88

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

F. RW.

_____ *===11.400.===* _____

Nous disons

11.400.00
KIGALI 11.400-00

Suivant ordonnance N° I.016

du

20.07.87

Mention:

EXPROPRIATION

Kigali, le 31 JUILIET 1987 QUATRE VINGT

(date en toutes lettres)

SEPT

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A *Giamp* le

(Signature)

[Handwritten signature]
BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Siège de Kigali
KIGALI

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0302085

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

{ * de la Banque Nationale du Rwanda à
* du Comptable public

La somme de

onze mille quatre cent francs
Rwandais

Suivant ordonnance N°

A

du *Nyirarwango*

Signature

o) Biffer la mention inutile

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Etablissement public Siège social: Kigali
CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0303430

NDATIJE

C/O SIBOMANA C.

APC 1/16/88

E.I. 9415

*Ndatije Ndaphumwe
Secteur Umuhozi*

[Signature]

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

F. RW.

===I.600.===

Nous
disons

BNR KIGALI I.600.00

Suivant ordonnance N° I.016

du 20.07.87

Mention: EXPROPRIATION

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A *[Signature]*

(Signature)

Kigali, le 31 JUILLET 1988 QUATRE VINGT

(date en toutes lettres)

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Siège de Kigali

[Circular Stamp: BANQUE NATIONALE DU RWANDA KIGALI]

[Signature]

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0303430

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

- * de la Banque Nationale du Rwanda à
- * du Comptable public

La somme de

*Mille six cent francs
Arvandari*

Suivant ordonnance N°

A

du

, le

o) Biffer la mention inutile

E.I. 9415

*Ndatije Ndaphumwe
Secteur Umuhozi*

Signature

[Signature]

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Etablissement public Siège social: Kigali
CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0303429

RWARAMUNANIYE
C/O SIBOMANA

APC 1167/88

CI 2938

Rwaramunaniye.
Beteur Rndmeli.

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

F. RW.

===296.===

Nous
disons

BNR KIGALI RW 296-00

Suivant ordonnance N° I.OI6
du 20.07.87
Mention: EXPROPRIATION

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A

, le
(Signature)

Kigali, le 31 JUIL 1988 QUATRE VINGT

(date en lettres) SEPT

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Siège de Kigali

KIGALI

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Etablissement public Siège social: Kigali
CAISSIER DU RWANDA

N° 0303429

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

{ * de la Banque Nationale du Rwanda à
* du Comptable public

La somme de

Deux cent quarante six francs

Rwandais

Suivant ordonnance N°
A

du

, le

o) Biffer la mention inutile

CI 2938

Rwaramunaniye.
Beteur Rndmeli.

Signature

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Etablissement public Siège social: Kigali
CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0302080

NTAKAVURO
C/O M SIBOMANA C.

ARC 11 78/88

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

F. RW.

_____ *---2.840.---* _____

Nous
disons

BNR KIGALI 11/2840-00

Suivant ordonnance N° I.016
du 20.07.87
Mention: EXPROPRIATION

Kigali, le 31 JUILLET 1988 QUATRE VINGT

(date en toutes lettres)

SEPT

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Siège de Kigali

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A *Ciranyo*

(Signature)

[Handwritten signature and blue circular stamp of Banque Nationale du Rwanda, Kigali]

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0302080

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

{ * de la Banque Nationale du Rwanda à
* du Comptable public

La somme de

Deux mille huit cent quarante francs Rwandais

Suivant ordonnance N°

A

du

, le

NTAKAVURO

Signature

o) Biffer la mention inutile

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Etablissement public Siège social: Kigali
CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0303434

TWISHO
C/O SIBOMANA

APC 1/65788

N° matricule _____ est autorisé (e) à toucher la somme de :

_____ F. RW. _____ **==2.000.==**

Nous disons _____

BNR KIGALI 17/2000-00

Suivant ordonnance N° I.0I6
du 20.07.87
Mention: EXPROPRIATION

Kigali, le ~~31~~ **JUIL. 1987** QUATRE VINGT
(date en lettres) SEPT

POUR ACQUIT
Le Bénéficiaire
A *[Signature]*
(Signature)

[Signature]
BNR
Siège de Kigali
KIGALI

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
Etablissement public Siège social: Kigali
CAISSIER DU RWANDA

N° 0303434

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU { * de la Banque Nationale du Rwanda à
* du Comptable public

La somme de *deux mille francs Rwandais*

Suivant ordonnance N°
A

du *Twisho*
, le
Signature *[Signature]*

o) Biffer la mention inutile

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0302086

GATABAZI

C/O SIBOMANA C.

N° matricule

1176/88

est autorisé (e) à toucher la somme de :

[Redacted]

F. RW.

[Redacted] ---16.520.---

Nous disons

[Redacted] KIGALI 1176520-00

Suivant ordonnance N° I.016

du 20.07.87

Mention: EXPROPRIATION

Kigali, le 31 JUIL. 1987 QUATRE VINGT

(date en lettres)

SEPT

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A [Signature] le

(Signature)

[Signature] BANQUE NATIONALE DU RWANDA Siège de Kigali

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0302086

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

- * de la Banque Nationale du Rwanda à
- * du Comptable public

La somme de

Seize mille six cent vingt francs Rwandais

Suivant ordonnance N°

A

du

, le

Gatabazi

o) Biffer la mention inutile

Signature

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

I73/I.JBB.-

ACCREDITIF N° 0303426

BANDIMA

C/O SIBOHANA

CI 4749 / Rutura

APC 1/69/88 Bandima

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

F. RW.

==14.720.==

Nous disons

BNR KIGALI N° 4720-00

Suivant ordonnance N° I.016

du 20.07.87

Mention: EXPROPRIATION

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A Ciseni, le

(Signature)

Kigali, le 31 JUIL. 1987 QUATRE VINGT

(date en lettres)

SEPT

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Siège de Kigali

KIGALI

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0303426

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

{ * de la Banque Nationale du Rwanda à
* du Comptable public

La somme de

quatorze mille sept cent vingt

francs Rwandais

Suivant ordonnance N° 1016

A Mutura

du 20-07-1987

, le

a) Biffer la mention inutile

Signature

N° CI 4749 / Rutura
Bandima

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

I73/I.J.B.-

ACCREDITIF N° 0302075

BALIBUTSA

C/O SIBOMANA C.

APC 1/80/88

N° 01.6718

Balibutsa

BAB

N° matricule

est autorisé (e) à toucher la somme de :

[Redacted]

F. RW.

[Redacted] ---2.400.---

Nous disons

[Redacted]

RWANDA 10/2400-00

Suivant ordonnance N° I.OI6

du 20.07.87

Mention: EXPROPRIATION

Kigali, le 31 JUIN 1988 QUATRE VINGT

(date en lettres)

SEPT

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Siège de Kigali

POUR ACQUIT

Le Bénéficiaire

A Crismy le

(Signature)

BAB

[Circular stamp: BANQUE NATIONALE DU RWANDA, KIGALI, 31 JUIN 1988, SEPT, Signature]

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

Etablissement public Siège social: Kigali

CAISSIER DU RWANDA

N° 0302075

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNE SUR L'ACCREDITIF

REÇU

* de la Banque Nationale du Rwanda à
* du Comptable public

La somme de

Deux mille quatre cent
sans

Suivant ordonnance N°

A

du

, le

o) Biffer la mention inutile

Signature
N° 01.6718
Balibutsa
BAB

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

C/o Guichet B.N.R.

Fr. 15.834

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 3005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Quinze mille huit cent

trente quatre francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Makujimana Evariste
pour traitement sur avis de crédit du 30.03.1988
d'ordre de l'OT SVT DP NO 500 du 25.3.88
L'intéressé n'a pas de compte à la B.N.R.

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de A

(Biffer les mentions inutiles)

A Kigali, le 12/4/1988

O.P. 825 du 6-5-88
No 408 du 31/3/88

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :

(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARIIRANGA Frédéric
Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso

libérée par V. Adrien

le 06/05/1988

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

*De l'ordonnance de compte n° 4892/88
Kigali & c.*

Fr. 15.834

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.005 des fonds de tiers du budget pour ordre,

la somme de (en toutes lettres) Quinze mille huit cent trente quatre francs Rwandais

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M NTAKYIMANA Evariste
pour retour traitement parce que le compte de l'intéressé n'existe pas à la Banque de Kigali. Trait. Avril 1988

C/o Guichet B.N.R.

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture

Bordereau de régularisation

Comptable de l

(Biffer les mentions inutiles)

A Kigali

No 0-p-825 du 6-5-88
677 du 29/04/1988

le 06/05/1988

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA Frédéric
Directeur de l'ordonnancement

Apurements partiels : voir au verso

Libérée par U. Adrien

le 06/05/1988

NTAKIYIMANA Evariste

c/o Parquet

KIGALI

Kigali, le 3 Mai 1988

A traiter par	<i>M.ESA</i>
.....	<i>Trésorerie</i>
Date entrée	<i>4-5-88</i>
No. Classement	<i>15.93/Bid</i>

[Signature]
Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda
KIGALI

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir débloquer en ma faveur les montants de 15.834 francs rwandais représentant mon traitement du mois de mars et 15.834 francs pour le mois d'avril 1988 repris en recette sur états d'encaissement n° 062/88 du 31/3/88 et 081/88 du 28/4/88.

Vu que mon numéro de compte bancaire avait été clôturé, j'aimerais toucher l'accréditif au Guichet BNR et envisager les formalités de réouverture du nouveau compte.

0 p-825 du 6-5-88

Vous en remerciant à l'avance de la suite que vous voudrez bien réserver à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier, l'assurance de ma considération très distinguée.

NTAKIYIMANA Evariste.-

[Signature]

Mohamed Iqbal
B. P. 1257
Kigali Tel 72063

Kigali, le 18 avril 1988

06 MAI 1988

Compte: B.K. 040-0009995-37/IME

Minifineco
Secrétariat Général
B. P. 158
Kigali

Bon de commande N° 336/88

Facture

Quantité	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
1	Pneu Michelin 155 x 14	7.550	7.550
1	Chambre à air	1.060	1.060
			<u>8.610</u>

Arrêté à la somme de Huit mille six cent dix francs

P.S. ci-joint original du bon de commande N°336/88

Signature
7-1-88

MOHAMED IQBAL
B. P. 1257 - B. P. A. 0711 KIG
TEL 72063 KIGALI

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.118.01.05.01
Inscrit sous poste 23 du 29/3/88
Kigali, le 04 MAI 1988

(Sect) Gestionnaire des Crédits

Signature

Pour réception conforme
Kigali, le 04 MAI 1988

Signature

07 930 du 10-5-88

SERVICE *Secrét Général*

BON DE COMMANDE

N° 336/88

Budget *18* Article *118.01.03* Littera *01*

FOURNISSEUR *Mohamed Iqbal* A LIVRER à *FINANCES*

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation <i>A31 12</i>	Prix unitaire	Prix total
	<i>Fourniture d'un jeu Michelin</i>	<i>7550</i>	<i>7.550</i>
	<i>(155 X 14)</i>		
	<i>1 chambre à Aire</i>	<i>1060</i>	<i>1060</i>

Vu et approuvé par le Secrétaire
Général des Finances
[Signature]
Directeur Général
de l'Inspection Générale
des Finances
RUZINDANA Raphael

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
[Signature]
le **30 MARS 1988**

Total *8.610 Fcs.*

Visa du service du budget
et du contrôle.

Iqbal le *29/3/1988*
le (sous) Gestionnaire de Crédit
Kabirangabo
DIRECTION DES CREDITS RWANDAIS

Inscrit fiche mod. 1 Poste No *33* du *29/3/1988*

Bordereau d'Expédition

N° 1/88.

Kérou le 30/3/ 19 88.

Expéditeur : MOHAMED IOBAL

Destinataire : MINIFINCO - SECRETARIAT
GENERAL

Imprikaf

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	<u>1</u>	<u>Pneus Michelin</u>	
		<u>155-14 M1 (B35)</u>	<u>7550 x 1</u>
	<u>1</u>	<u>Chambre à air</u>	
		<u>Michelin 14D9</u>	<u>1060 x 1</u>
		<u>SELON BON DE CDE</u>	
		<u>N° 336/88.</u>	
		<u>du 28/3/88</u>	

Enlevé par

Canton : A3712

Chauffeur :

Reçu les marchandises en bon état. 30/3/88

Katirangab
Le Destinataire

D 10 1915

HATEGEKIMANA Eséchiel
Umuzamu kuli Stade Régional
KIGALI.-

Kigali, le 1 Mars 1988

.../.../... par	4652
Date entrée :	24/3/88
N° Classement :	1841/1988

Bwana AHORWABAYE Anastase
Resiponsabule wa Stade Régional
1 NYAMIRAMBO
KIGALI.-

Bwana,

Mase kubona ibarwa yawe yo kwa 22/2/1988,
imenyesha amakosa yanjye yo ku kazi nahinze, mbonyeho umwanya wo kugusobanulira
biswe mulibyo :

1. Kuberekeye amazi; watwemeraye ko umukosi wa Stade wese azajya atwara ijerikani y'amazi mugitondo. Kw'italiki ya 8 Uburundi 87 nibwo wasanze umuhungu wanjye ari kuvoma afite ijerikani koko, icyo gihe narabigusobanuliye ko ari umuhungu wanjye bwite, ugaze aho uramureka ajyana amazi mu rugo. Urabona ko ntabwo korera ijerikani y'amazi mfite umwana wayavoma.
2. Kutaboneka ku kazi n'ijoro; ibyo bintu bidashoboka kuko nanjye nsi ko ari akazi kantunze n'umuryango wanjye. Uretse ko ntibuka amataliki nagiyeye mfatiraho ibisambo n'ijoro byaje kwiba muri Stade. Uwo nafataga wese namubagesagaho bukeye mukabajyana mu bucamensa, ndetse nkeka ko barafunse muri Prison Central, aho bese nabafataga n'ijoro ku masaha yanjye y'akazi.
3. Ewonona ibitambaro byamamaza isangano ry'Urubiruko, amazi yabimenetseho ntibyatwe natwe byaturutse ku mipira usukira amazi mu kibuga yafunguritse, kubera icyo mipira amazi yaterembye agera aho ibitambaro byari birambuye muri Tribunal, mugitondo cyaho uwari ubishinze ariwe BIKINDI Simon yadusabye kubanyika kugeza icyo gihe byumukiye. Yatubwiye ko nacyo yadukirikiramo, kuko yabonyaga ko icyo mpamuka itatwe natwe ari ukubera imipira ishaje.
4. Kudasobanura bihagiye iyibwa ry'umupira usukira ubusitani bw'ikibuga, narabishamuye bihagiye, kuburyo nafashe n'ibisambo byari byalibye. icyo gihe ibyo bisambo babijanywe Brigade ndetse nabo barafunse muri Central. Naho umupira wo kw'italiki ya 5 Mutarama 1988 n'umuntu nasanze awufite awugulisha mu Gakinjiro, nanywe abajandarume arabikera ariruka, we ntitwamufata. Nawuzanywe aho ngaho kuli Ministeri nywerekaga MUSIRIKALI ambwira ko nawugarura hano kuli Stade, namubu uwo umupira urahamurira.

Ndagije mbasaba kujya mutugesaho amakosa mwatubonyeho mugirango dushobore kwikosora, kuko ntashobora kukubwira ngo nta makosa nahobora mugira ku kazi nahinze.

Bimenyeshejwe :

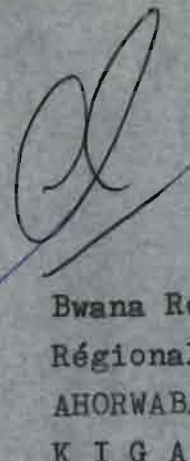
- Bwana Ministiri w'Urubiruko
no Gutsura za Koperative
KIGALI.-

HATEGEKIMANA Eséchiel.-

2101915

Kigali, le 02/03/1988

A traiter par	DGSL
Date d'entrée	2/3/88
N° Classement	185075.08



Bwana Responsable wa Sitade
Régionale y'i NYAMIRAMBO
AHORWABAYE Anastase.
K I G A L I

Impamvu: Gusobanura
ikibazo mwambajije.

Bwana,

Nkulikije gusobanura ikibazo mwambajije byerekeye konona imyenda igenewe kwamamaza isangano ry'urubyiruko 1987, mw'ijoro ryo kuya 13 rishyira 14 Ukuboza 1987. Bwana, ndakumenyesha ko imyenda tutayimenyemo amazi kubushake byatewe n'imipira twari twacometse kuli Robine twaroza ikibuga nyuma kubera umupira ushaje yatobagulitse ifite imyenge ubwo amazi akajya anyuramo ntabwo twabikoze kubushake. Ku buryo badutumyeho kumanwa iyo myenda tukayinika ikomeza umurimo wayo.

Ibyerekeye ibyo umupira wariza ikibuga, ntabwo twashoboye kumenya uwawutwaye uwo aliwe, aliko twashoboye kubona igice twagifatiye mu GAKINJIRO.

Bwana ibyerekeye gukererwa ku kazi ntabwo nkerererwa ku kazi uretse umunsi umwe nakererewe kubera twali twapfushije umuntu nabwo kandi twarahuye.

Ibisobanuro byanjye ni ibyo.

- Bimeneshejwe:
- Bwana Ministri w'Urubyiruko
no Gutsura za Koperative
K I G A L I

MAHIRANE Danniel
Umukozi wa Stade Régionale
NYAMIRAMBO.



D101915

Kigali, le 2/3/1988

A traiter par	DOSL
Date entrée	2/3/88
N° Classement	280-4/15

Impamvu : Gusobanura ikibazo
mwambajije

Bwana Responsable wa Sitade Régionale
y'Inyamirambo
AHORWABAYE Anastase

Bwana,

Nkulikije gusobanura ikibazo mwambajije
cyerekeye konona imyenda yo kwamamaza Isangano ry'Urubyiruko mw'ijoro ryo kuwa
13 rishyira 14 Ukuboza 1987. Ndukumenyeshya ko iyo myenda ntabwo twayimenyemo
amazi kubushake byatwe huko twashyize umupira kuli Robine ushaje wali ufite
imyenge myinshi noneho amazi anyuramo akajya anyura muli yo myenge kuko
twali tutaroza ikibuga kuburyo bantumyeho kumanwa iyo myenda turayanika
kuburyo iyo myenda yakomeje akazi kayo.
Nikukazi kandi nagiye bagenzi banje babizi.

Ibyerekeye kunaniza bagenzi banje ntabwo mbana-
niza kuko sinsiba kukazi nshinzwe uretse uwo muni 1 nibwo wasanze ngiye kuzana
utuzi kandi wagarutse uhansanga.

GAKWAYA Gratien

Umukozi kuli Sitade Nyamirambo.

Bimenyeshejwe :

-- Bwana Ministre w'Urubyiruko no
Gutsura za Koperative

K I G A L I



D/0 19/5

MUSEMINALI Casimir
Umukezi wo kuli Stade
Régionale
i NYAMIRAMBO
KIGALI

Kigali, le 29/02/1988

N° d'entrée	065L
Date entrée	2/3/88
N° Classement	485B/15.08

Bwana Responsable wa Stade
Régionale y'i NYAMIRAMBO
ANORWABAYE Anastase
C/O MIJEUCOOP
KIGALI

Impamvu: Gusobanura ikibazo
mwambajije.

Bwana,

Nkulikije ibaruwa mwanyandikiye taliki ya 22/2/1988 mumbaza impamvu nasibye akazi ku italiki ya 14/12/1987, ndabamenyesha ko icyo gihe nali ndwaye kandi narabibamenyesheje, igihe mwambazaga narabibamenyesheje.

Uretse ko urupapuro rwo kwa Muganga narushatse nkarubura kubera ko hashize igihe kirekire, kandi ubwo njya kujya kwa muganga nasize mbibwiye bagenzi banjye dukorana ko numva ndwaye ko ntaza gukora.

Ngibyo ibisobanure byanjye kubyerokeye liliya siba ryo kuwa 14/12/1987.

Nkaba kandi nshimiye ukuntu muli bwakirane umutima mwiza ibisobanure byanjye.

MUSEMINALI Casimir.

BIMENYESHEJWE:

- Nyakubahwa Bwana Ministri w'Urubyiruko
no Gutsura za Koperative
KIGALI

D/0 1915

GASANA Innocent
Umamaza kuli Sitade
Rejyonali i NYAMIRAMBO

Kigali, le 29/2/1988

N° d'ordre sur	D65L
Date entrée	2/3/88
N° Classification	1849/5.08

Bwana Resiponsabule wa Sitade
Rejyonali i NYAMIRAMBO
AHORWABAYE Anasitazi

Impamvu: Kwisobamura.

Bwana,

Nzalikije ibisobamuro by'ibibazo mwambajije byo kudasobamura umamenze ikirahuli cyo ku nzu yagenewe gutunganya umaliro w'amashanyarazi, ndakumenyesha ko icyo kirahuli cyamenetse mu gihe cy'imipira yakunze kuba mbere y'iminsi miburu ya Fesitivale, aho twashoboye kubibamenyesha kandi icyo kirahuli twagisubijemo.

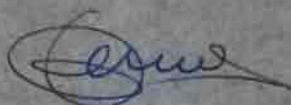
Naho ibyerekeye abashenye urukuta rwinyuma ya sitade, ntabwo haliya bahashenye ku mamba bishoboka ko hali n'ijoro kuko bashakaga ubuki kandi ntabwo bali kuhasenya kumamba abantu bahita ku mahanda inyuma ya sitade.

Ikindi turasaba ko uko turi abazamu 2 bamamwa umwe yajya yirirwa inyuma ya sitade areba uwakwagira kuko icyo turi mbere ntabwo tubona ibibera inyuma ya sitade.

BIMENYESHIGIWE :

-- Bwana Ministri w'Urubiyiruko
no Gutsura za Koperative
KIGALI

GASANA Innocent.-



D/019/15

RWAGAHUNGU Innocent
Umazamu wa Sitade
Rejiyonali i NYAMIRAMBO

Kigali, le 29/2/1988

A l'inter duf	D65L
Date entrée :	2/2/88
N° Classement :	1850/10/08

Bwana Resiponsabule wa Sitade
Rejiyonali y'i NYAMIRAMBO
AHORWABAYE Anasitazi

Impamvu : Kwisobanura.

Bwana,

Nkulikije gusobanura ibibazo mwambajije byo kudasobanura uwamennye ikirahuli cyo kunsu yagenewe gutunganya umuliro w'amashanyarazi, ndakamenyesha ko icyo kirahuli cyamenetse mbere y'iminsi mikuru ya Festivalale kubera impira yahabereye aliko nyuma twashoboye kubibamenyesha kandi icyo kirahuli twagisubijemo. Naho ibyerekeye urukata rwa Sitade ntacya haliya bashenye ntabwo bahashenye kumanwa bishoboka ko hali n'ijoro kuko bahashenye bashakira ubuki kuko halimo inzuki ntakuntu bali guhakura ubuki kumanwa haliya ku mahanga abantu bahita. Ikindi turasaba uko turi abazamu ba kumanwa 2, umwe yajya yirirwa inyuma ya sitade areba uwakwangiza kuko icyo turi imbere muri sitade tutabona ibibera inyuma.

BIMENYESHEJWE :

- Bwana Ministri w'Urubyiruko
no Gutsura za Koperative
KIGALI

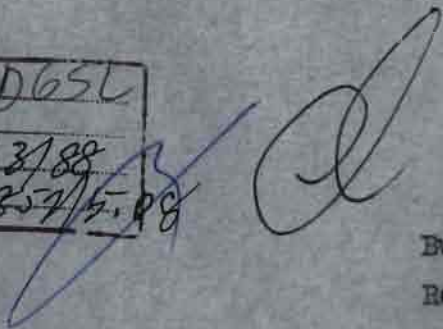
RWAGAHUNGU Inocenti.-

4/10/1988

HAKIZIMANA Denys
Umukosi kuli Sitade
i NYAMIRAMBO

Kigali, le 29/2/1988

A traité par	D65L
Date entrée :	2/3/88
N° Classement :	1857/5, 88



Bwana AHORWABAYE Anasitazi
Responsable wa Sitade
Rejyonsali i NYAMIRAMBO
K I G A L I

Impamvu: Gusobanura ibibazo
nabajijwe.

Bwana,

Nkukikije ibaruwa mwanandikiye yo kw'italiki ya 22/2/1988 umbaza ko nasibye kw'italiki ya 14/12/1987, ndakumenyeshu ko uwo munci ntasibye ahubwo nageze ku kazi nkererewe kubera ko ku wagatandatu nari nagiye imuhira kureba abana, ku cyumweru imvura iragwa imbuza kusa hanyuma nza kuwa mbere mpagere nkererewe kuberaho imodoka siva iwacu sitabonekaga kubera ubunyerere.

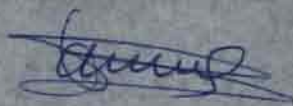
Ngibyo ibisobanuro byanyije nizeye ko muzasobanukirwa neza.

BIMBYESHIJWE :

- Bwana Ministri w'Urubyiruko
no Gutsura za Koperative

K I G A L I

HAKIZIMANA Denys.-



D/014/6

MIKEKEMO Balthazar
Conseiller wa Segiteri KACYIRU
Komini NYARUGENGE
KIGALI

Kacyiru, le 23/2/1988



Bwana MUHATURUKUNDO Norbert
Umuyobozi Mukuru ushinzwe Imikino
n'Imyidagaduro muli MIJEUCOOP
K I G A L I

Bwana Umuyobozi Mukuru,

Mbanje kubaramutsa mbifuriza guhorana
umurava mugira mu kazi mushinzwe.

Igitumye mbandikira iyi baruwa, hari
umupira w'amaguru muherutse kuduha ku itariki ya 16/2/1988
mwawuhaye umugabo witwa NYABYENDA Oscar ukora muli MININTER
akaba ari umwe mu bagize ishyirahamwe ry'umupira w'amaguru
muli Segiteri KACYIRU.

Cyane cyane ikinteye kubandikira
nagirango mbashimire icyo gikorwa mwadukoreye kandi mbashimiye
mw'ijwi rya Segiteri KACYIRU n'iryanjye bwite.
Ahasigaye muhorane amahoro n'amahirwe Imana irusheho kubongerera
imigisha n'abagukunda bese.

MIKEKEMO Balthazar.--

Préfecture Kigali
Commune NYARUGENGE
Secteur KACYIRU

MUSILIKARE Emmanuel
Entrepreneur du CERAI
de BYIMANA Commune de
MUKINGI
GITARAMA.-

FACTURE DE MAIN D'OEUVRE SUPPLEMENTAIRE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire (SFCS), doit à Monsieur MUSILIKARE Emmanuel une somme de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT-QUATRE VINGT CINQ FRANCS RWANDAIS (115.485 Frw.) de main d'oeuvre supplémentaire pour la construction du CERAI de BYIMANA, Commune de MUKINGI, Préfecture de GITARAMA.

Fait à MUKINGI le 24.09/1987

Le Déclarant :

MUSILIKARE Emmanuel.-



Pour approbation

- Le Bourgmestre de MUKINGI
NSABIMANA Basile

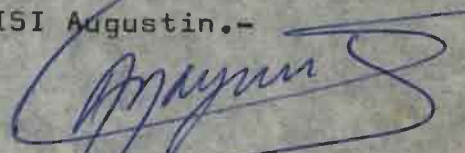


Le Préfet de Préfecture GITARAMA
BAGAMBIKI Emmanuel.-



Pour constructions conformes :

Le Conducteur des Travaux de
Constructions Scolaires
NAYISI Augustin.-



Pour réception des fonds :

Chèque N°.....
du.....

MUSILIKARE Emmanuel
Entrepreneur du CERAI
de BYIMANA Commune de
MUKINGI - GITARAMA.-

RECAPITULATIF DES SALAIRES

<u>PERIODE</u>	<u>: MACONS</u>	<u>: MAIN D'OEUVRE</u>	<u>: SALAIRE TOTAL</u>
1. Mois d'Avril-Mai 1982	: 74.300	: 40.350	: 114.650
2. Mois de Juin 1982	: 68.440	: 26.550	: 94.990
3. Mois de Juillet-Août 1982	: 133.830	: 51.450	: 185.280
4. Mois de Septembre 1982	: 123.265	: 44.200	: 167.465
5. Mois de Mars - Avril 1983	: 113.150	: 39.950	: 153.100

TOTAL A LA FIN DES TRAVAUX : 512.985 ✓ : 202.500 ✓ : ✓ 715.485 Frw.

Différence en supplément : 115.485 FRW.

soit = 715.485 - 600.000 (cf. contrat) = 115.485 FRW

Nous disons : CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-CINQ FRANCS.-

Fait à MUKINGI le 24/09/1987

Le Déclarant : MUSILIKARE Emmanuel.-

Pour approbation :

Le Bourgmestre de MUKINGI
NSABIMANA Basile.-



Le Préfet de Préfecture
GITARAMA
BAGAMBIKI Emmanuel.-

Pour vérification des travaux :

Le Conducteur des Travaux de
Constructions Scolaires

NAYISI Augustin.-

MUSILIKARE Emmanuel

Entrepreneur

CONTRAT DE CONSTRUCTION

B.P. KIGALI

1448

Bâtiment de 2 ERAI Commune MUKINGI

Convention des travaux de :... Main d'oeuvre de construction de deux Centres : BYIMANA et RWINYANA

Entre les soussignés... MUSILIKARE Emmanuel... d'une part et... la Commune Mukingi d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Après avoir étudié minutieusement les plans et devis et déclaré être en parfaite connaissance des dites pièces dressées par le Bureau d'étude du MINIPRISEC (SFCS) à Kigali, qui a chargé la direction et la surveillance générale des travaux au Conducteur des travaux de constructions scolaires Monsieur RUTAZANA Faustin, Monsieur MUSILIKARE Emmanuel s'engage à exécuter tous les travaux de main d'oeuvre selon les règles de l'art pour le prix forfaitaire de un million deux cent mille francs rwandais (1.200.000 FRWS)

LES MATERIAUX :

L'entrepreneur devra se conformer aux ordres du conducteur des travaux mandaté par le MINEPRISEC, et exécuter tous les travaux tels que prévu dans les plans.

La Commune est chargée de la fourniture de tous les matériaux au lieu du chantier (moellons, briques, bois, tôles, clous, ciment, etc...) et de la préparation de la parcelle.

Le conducteur est tenu de vérifier les matériaux avant l'utilisation. Aucun travail non prévu, de même une modification, ne peuvent être apportés sans accord écrit; Dans ce cas l'acompte ou le décompte sera établi sur base du mètre réel calculé en collaboration avec la direction des travaux, selon les normes usuelles.

L'entreprise est tenue de vérifier toutes les cotes des plans et de signaler les erreurs éventuelles à temps.

L'entrepreneur tiendra à jour un cahier d'attachement au chantier où seront consignés tous les déroulements des travaux.

L'entrepreneur invite le Bourgmestre de la Commune, le Conducteur des travaux pour la réception des bâtiments, quant il le juge oportun.

PAIEMENTS

Les conditions de paiement sont :

Si la marche des travaux est normale, la valeur des travaux exécutés et rendus posés sera payable en cours d'exécution par tranches suivantes : 30 % à la fin des fondations, 30 % au niveau du linteau, 30 % dans le finissage et 10 % après la réception.

L'entrepreneur s'engage à effectuer les retouches relevées lors de la réception des bâtiments.

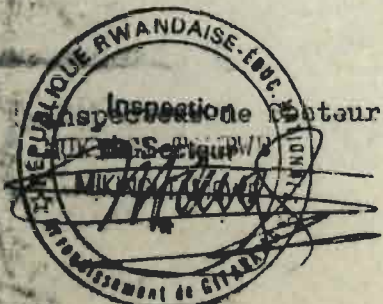
Ainsi fait en 2 exemplaires

Yu approuvé le 27 Novembre 1981 à MUKINGI.

Le Chef du Service d'ouvrage
COMMUNE MUKINGI

L'entrepreneur
MUSILIKARE Emmanuel.

Le Conducteur des Travaux de Constructions Scolaires
RUTAZANA Faustin.



Copie pour information :
Monsieur le Préfet de Préfecture
BYIMANA
Monsieur l'Inspecteur d'Arrondissement
BYIMANA
Monsieur le Contrôleur des Finances Communales
BYIMANA

Bwana NGELISHIRE Emmanuel
Entrepreneur wa CERAI MUKINGI.-

Bwana,

Mkulikije iburawa yawe yo mu itariki ya 2/03/1982,
ingezaho icyifuzo cyawe cyo guseza amasezerano twagiranye le 27/11/1981
yerekeranye n'iyubakwa ly'ama CERAI Rwinyana na Byimana, adakumenyeshya ibi bikulikiye.

- Twabonye ubarengenzira bwo kubaka CERAI imwe mu
Byimana, iy'i Byimana ntituramenya ibyayo, yo izaba itegereje.

- Iyo mu Byimana nayo, twagombye kuba twaratangiye mu
kwezi kwa mbere, none twagize ikibazo cya programme z'isidoka zitunda ibikoresheho
zoherezwa na Ministari. Abandi baratangiye nawe urabyivugira ko i hasango watangiye.

- Twagubonye rero ahubwo gutangira vuba kugirahgo abana
bazabone aho bigira mu kwezi kwa cyenda, naho ikibazo cyawe, amafanga uzarenzaho
uzayagar gaza, komini ifatanije n'inzego zishinzwe imyubakire y'aya mashuri, ziziga
ikibazo cyawe ku balyo bukwiye.

Bourgmestre wa Komini Mukingi,
MUKENZIMANA Alfred.-



Bimenyeshajwe :

- Bwana Prefet wa Prefecture
GITARAMA.-

- Bwana Conducteur w'Inzigo y'Ubwubatsi
bw'Amaashuri
GITARAMA.-

CHAUTIER- ERNÉ SYNONYME
NDRS: DAFOR

liste de prêt.

Nom de l'Avant-Prêt	Prêt de Avril 1982	Prêt de Juin 1982	Prêt de Juillet-Août 1982	Prêt de Septembre 1982	Prêt Mars 1983	T. à payer	Avances	T. Payé	Solde	Signature
1) ANTANIRUKIRO Onesphore	5200	3960	8400	5640	8640	31840	10000	19160	12680	Antanirukiro
2) GASMANA B. Berchmann	6000	5710	3840	5440	8500	20790	6000	14790	2500	Gasman
3) GASARISI Jean	-	-	4660	5440	6400	15540	7000	7540	8600	Gasarisi
4) RUKIKANUSIRU Joseph	-	-	4320	5520	3520	12000	8000	8000	4170	Rukikanusiru
5) RUKERANFURER Frédéric	5700	4125	8750	4125	7250	29950	8000	9000	5300	Rukeranfurer
6) KAGUFI Gasparid	3200	3680	7935	4025	5980	24870	6000	11140	11125	Kagufi
7) HATEGERIMANA Ruf.	2700	2300	7245	4485	3220	17100	10000	7100	4970	Hategerimana
8) VUKINGORU PASCAL	-	-	-	4350	3900	8250	5000	3000	3770	Vukingoru
9) UZIBONERU	-	-	-	6500	9750	16070	8000	9000	8970	Uziboneru
10) USHAFUYO	-	-	-	3360	7680	14280	6500	3000	3270	Ushafuyo
11) IYAKURE Emile	-	-	3240	3360	9750	14280	8000	3000	8970	Iyakure
12) KAREMANONDO	-	-	3000	3600	16800	8280	6500	2000	3280	Karemanondo
13) KAVUTSE Joseph	-	-	3240	4320	6240	13800	2000	6700	7000	Kavutse
14) GASHIGI Eustache	-	-	2160	5640	7200	17000	7400	7700	2000	Gashigi
15) TIMUNDU Gerard	-	-	3200	-	2520	1760	3000	3000	260	Timundu
16) NKURUKA Guaste	3200	875	2750	2000	1750	10025	2000	4000	4000	Nkuruka
17) KUNYUKUNDI Juane	4500	3710	8750	4175	1750	20025	7000	3000	3000	Kunyukundi
18) KARENERU epa	-	-	-	3220	4200	7400	3500	4000	3700	Kareneru
19) HAKIYAKURE Léon	-	-	3000	2320	4080	1160	4000	4000	3900	Hakiyakure
20) NSENGIYURENYE Wilal	-	-	-	4340	1960	6700	3000	3000	3000	Nsengiuryenyé
21) KASHAERIT	-	-	3000	3840	9600	3000	3000	3000	4800	Kashaerit
22) RUTURUKU	-	-	7820	3650	6480	10050	3600	3600	6180	Ruturuku
23) RABANDON Ralcelin	5500	3910	7820	4255	5290	26775	7000	16410	10365	Rabandon
24) NDEKUYAYO Siraion	-	6300	-	8250	6000	14550	6000	12300	2250	Ndekuyayo
25) NUBERINSUTI Thomas	3200	4125	4550	4625	3500	17000	3500	11925	5675	Nuberinsuti
26) NDAYISEWA Jean	4800	3840	2600	3600	2000	19840	2000	10640	9200	Ndayisewa
27) RUYERERUME Frédéric	-	-	4500	3875	-	8375	4000	4000	4345	Ruyererume
28) RUTINDURU	-	-	3000	1440	-	4440	2000	2000	2440	Rutinduru
29) RUYONZIMBA Oscar	8400	6900	9410	3840	-	21650	4000	4000	4160	Ruyonzimba
30) RUKIKIYINAMA Desada	5400	4800	6400	4480	-	21680	2500	2500	5180	Rukikiyinama
31) RUKIRAMURU	2000	5750	6000	4480	-	18230	2000	2000	2650	Rukiramuru
32) IYANURURU Calliope	4000	4125	-	4610	-	12860	2000	2000	4160	Iyanururu
33) RULIGIRINDO Jo	5000	4125	-	4480	-	7680	2500	2500	5180	Ruligirindo
34) IYANURURU CATHURIN	4000	4125	-	4610	-	12860	2000	2000	2650	Iyanururu
35) KAYITHRE Theoneste	5000	4210	-	4610	-	13820	2000	2000	2650	Kayithre
36) RUMUKURURU Dec	74300	68440	133830	123265	113150					

C. HANTIER - ERAI-BYIRANA

NOMS: PANOEUVRES.

	Rais de Avril-Mai 1982	Rais de Juin 1982	Rais de juillet-Sept 1982	Rais de Sept 1982	Rais de Nov.-Dec 1982	Total payer	Avances	T. payé	Saldo	Signde
1) BNYTERENE Léopold	2000	1800	3400	2100	3400		3400	✓	1100	FF
2) SERPUNOU Innocent	2700	1700	3500	1300	3000		3000	✓	300	Joseph
3) NTEZILYAYO Théobald	2800	1700	3050	2100	2970			✓	100	M
4) BINEYIYIHUO Déo	2800	2300	3500	4900	3300			✓	200	FF
5) RUBAYIZIT	1600	500	3170	2000	3100		2000	✓	200	FF
6) USHNDHHA Léon	2500	1700	1900	1600	1700			✓	200	FF
7) USHNDHHA Mwanza	-	-	-	1600	1600			✓	200	FF
8) USHNDZINTWALI	-	-	1300	1600	2400		2000	✓	200	FF
9) UNYHSHBISHA	-	-	1300	1700	2300		2000	✓	200	FF
10) KNCIWA	-	-	1300	1600	2300			✓	200	FF
11) NSENYIYUNUO Alfred	-	-	1200	1600	600			✓	1300	FF
12) RUKICIZA	-	-	1300	1700	1900			✓	1300	FF
13) NHTKA	1400	2000	-	2200	2700			✓	1400	FF
14) USHNDHHA Kamien	-	-	3000	1700	600			✓	1900	FF
15) NDAHININA	-	-	1300	1800	2200			✓	2300	FF
16) LUCIGIERE Bernard	-	-	3400	2000	2600			✓	2300	FF
17) NGGABERE Déo	2000	1550	-	2000	1900			✓	900	FF
18) NTEZITUYO Théobald	-	-	2900	2200	2200		2900	✓	4600	FF
19) KHRUZANON Eugène	2500	1700	2900	2250	2250		2900	✓	2650	FF
20) SUCIYUO Paul	2700	2200	3250	4700	2200			✓	2500	FF
21) USHNDHHA Kamien	-	-	-	2200	2200			✓	4000	FF
22) RUCABAZI Dami	1900	1700	3300	2200	2200		1900	✓	2100	FF
23) MUEHUNYAZA J. Rose	2000	1700	2400	1770	2200		2000	✓	2100	FF
24) KHRUZANON Emu.	1300	1670	3400	2200	2200		3000	✓	2600	FF
25) USHNDHHA Théobald	-	-	3400	1570	1570		3800	✓	1450	FF
26) BUBUKURE Dominique	-	-	1000	1500	500		1000	✓	500	FF
27) BICAMPUKU	2100	1200	-	-	-			✓	56.150	FF
28) GATHRE Joseph	2300	1100	400	-	-			✓	38100	FF
29) SAFARA J.-P.V.	2600	1700	-	-	-			✓		
30) NYARIMANI Théobald	2100	100	-	-	-			✓		
31) NOUNYETSE François	2350	250	-	-	-			✓		
32)	40350	26550	52470	44200	39950					

MUSILIKARE Emmanuel
Entrepreneur du CERA I
DE BYIMANA - MUKINGI

RECA PITULA TIP DES SA LA IRS

1982 PERIODE : MA CONS : MA NOUVEES: SALIRS TOTAL

1. Mois d'Avril-Mai 1982:	74.300:	40.350:	114.650
2. Mois de Juin 1982:	68.440:	26.550:	94.990
3. Mois de Juillet-Aout :	133.830:	51.450:	185.280
4. Mois de Septembre 82 :	123.265:	44.200:	167.465
5. Mois de Mars-Avril 83:	113.150:	39.950:	153.100

TOTAL A LA FIN DES T.: 512.985: 202.500: 715.485 FRW

Difference en supplément : 115.485 FRW

Nous disons : Cent Quinze Mille Quatre Cent Quatrevingt Cinq Francs

Fait à MUKINGI LE 03/05/1983

Le Déclarant : MUSILIKARE Emmanuel

Pour approbation :

Pour Vérification:
Le Bourgeois MUKINGI
NSA BEN N. B.



- Le Préfet de Préfecture
Bagambiki Emmanuel

Pour Vérification des travaux :

Le Conducteur des Travaux de
Constructions Scolaires
MAYISI AUGUSTIN

(Signature)

MUSILIKARE Emmanuel
 Entrepreneur du CERAI
 DE KABUGA
 COMMUNE MASANGO.-

RECAPITULATIF DES SALAIRES
 CERAI KABUGA - MASANGO.-

PERIODE	MACONS	CHARPEN- TIERS	MAIN D' OEUVRE	SALAIRE TOTAL
1. Février 1982	36.870	-	18.915	55.785
2. Mars 1982	59.430	-	29.750	89.180
3. Avril 1982	59.870	-	34.450	94.320
4. Mai - Juin 1982	136.770	-	70.630	207.400
5. Juillet 1982	95.100	-	33.900	129.000
6. Août-Septembre 1982	114.790	-	54.650	169.440
7. Contrat charpentes	-	39.000	-	39.000
8. -" toiture	-	32.000	-	32.000
TOTAL	502.830	71.000	242.295	816.125

- Différence supplémentaire : 816.125 Frw - 600.000 Frw = 216.125 Frw.
 (cfr ce tableau) (cfr contrat)

Nous disons : DEUX CENT SEIZE MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS RWANDAIS.-

Fait à MASANGO, le 24/09/1987

Le Déclarant :

MUSILIKARE Emmanuel.-



Pour approbation :

Le Bourgmestre de MASANGO

PAMO Esdes

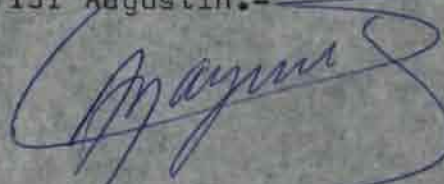


Le Préfet de Préfecture GITARAMA
 BAGAMBIKI Emmanuel.-

Pour Vérification des travaux :

Le Conducteur des Travaux de
 Constructions Scolaires

NAYISI Augustin.-



MUSILIKARE Emmanuel

Entrepreneur

B. P. 1448 KIGALI

CONTRAT DE CONSTRUCTION

Objet: Travaux de construction
Convention des travaux de: Réhabilitation d'œuvres de construction
d'un centre à KIBUKU

Entre les soussignés, MUSILIKARE Emmanuel d'une part et la Commune KIBUKU d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

Après avoir étudié minutieusement les plans et déclaré être en parfaite connaissance des dites pièces dressées par le Bureau d'étude du MINIPRISEC (SPCS) à Kigali, qui a chargé la direction et la surveillance générale des travaux au conducteur des travaux de construction scolaires, Mr. LYUJURUZI Viator, Mr. MUSILIKARE Emmanuel s'engage à exécuter les travaux de main d'œuvre selon les règles de l'art pour le prix forfaitaire de six cent mille francs Rwandais (600.000 Frw).

LES MATERIAUX

L'entrepreneur devra se conformer aux ordres du conducteur des travaux mandaté par le MINIPRISEC, et exécuter tous les travaux tels que prévus dans les plans.

La Commune est chargée de la fourniture de tous les matériaux au lieu du chantier. (mellons, briques, tôles, clous, ciment, ect..) et de la préparation de la parcelle.

Le conducteur est tenu de vérifier les matériaux avant l'utilisation. Aucun travail non prévu, de même une modification, ne peuvent être apportés sans accord écrit; dans ce cas l'acompte ou le décompte sera établi sur base du mètre réel calculé en collaboration avec la direction des travaux, selon les normes usuelles.

L'entreprise tiendra à jour un cahier d'attachement au chantier où seront consignés tous les déroulements des travaux.

L'entreprise est tenue de vérifier toutes les cotes des plans et de signaler les erreurs éventuelles à temps.

L'entrepreneur invite le Bourgmestre de la commune, le Conducteur des travaux pour la réception des bâtiments, quand il le juge opportun.

PAIEMENTS

Les conditions de paiement sont:

Le paiement se fait sur présentation de facture signée par l'entrepreneur et approuvée par le Bourgmestre, le Conducteur des travaux, le Préfet de Préfecture.

La valeur des travaux exécutés et réalisés sera payable en cours d'exécution par tranches suivantes:

- 30 % pour avance de démarrage (120.000 Frs)
- 30 % au niveau des fenêtres (120.000 Frs)
- 40 % au niveau des finisages (160.000 Frs)
- 10 % à la fin des travaux (60.000 Frs)

L'entrepreneur s'engage à effectuer les retouches relevées lors de la réception des bâtiments.

Ainsi stipulé en 7 exemplaires

vu et approuvé le 27 Janvier 1962 à Masungu.

Le Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE

Le Bourgmestre de la Commune
M. P. [Signature]

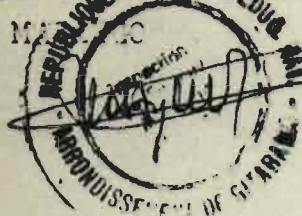


L'Entrepreneur

INSILIMARE ELIMANUEL

[Signature]

L'Inspecteur



Le Conducteur des Travaux

de Construction Scolaire

ILIESSAMU [Signature]

Copie pour Information

Monsieur le Préfet de Préfecture
GITARAMA

Monsieur l'Inspecteur d'Arrondissement
GITARAMA

Monsieur le Contrôleur des Finances Communales
GITARAMA

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE GITARAMA
COMMUNE DE MASANGA.-

ATTESTATION DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES
SUR LA CONSTRUCTION DU CERAI-KABUGA EN
COMMUNE DE MASANGA.-

=====

N° 613/n4.n9.n1/9

Je soussigné MPAMU Esdras, Bourgmestre de la Commune Masanga, Préfecture Gitarama, atteste par la présente que Monsieur MUSILIKALI Emmanuel a mené les travaux de construction du CERAI de KABUGA en Commune de Masanga et qu'il a engagé des frais en supplément des subsides du Gouvernement.

Je voudrais préciser que l'intéressé a engagé de plus à la somme qu'il avait contracté avec la Commune.

Fait à Masanga, le 18 Juillet 1984

Le Bourgmestre de la Commune Masanga
M P A M U Esdras



Kabuga ku 14 Ahozi 1982

Amapeseramo yo gusakara CERAI YA KABUGA

Jyewe Semukungu, peseramo na Dusirikare

Emmanuel, gusakara CERAI YA KABUGA ku
muli Komini NASHOHO kuburyo butukizira

1) bukora Charpente = 39.000Fr.

2) Gusakara amabati = 32.000Fr.

yose hamwe = 71.000Fr.

3) Ampaye Awanze ya = 30.000Fr.

Bikareme ikabuga taliki ya 14/8/1982.

upatanye: Semukungu Straton: Semur

uziashyura: Dusirikare Emmanuel: Emmanuel

Amapanga Dusirikare yansipayemo yose
ndaza bonye muho taliki ya 20/9/1982


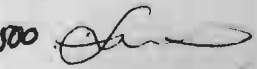
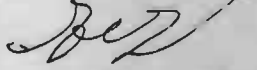
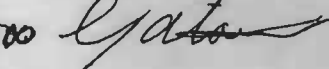
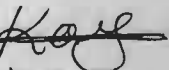

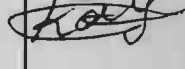




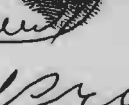
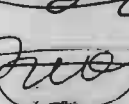


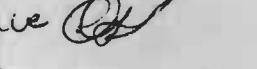



Semukungu Straton.

Semur

Regions Chamber. KABUGHA - Liste de paye; Avril-sept.
1982

Regions	N jrs	S jrs	S. brut	signature
1- Semukungu	35	390	Avance 7000 + 2000 13650 paye 4600	<u>Sans</u>
2- Sinchumbwe	33	240	7920.	<u>Suz</u>
3- Gatwa	29	300	Av. 740 8700	<u>les</u>
4- Nyakabwa	19	240	4560	<u>Cheng</u>
5- Niyibizi	26	250	6500	<u>Niz</u>
6- Rutwavu	26	250	6500	<u>Rutwavu</u>
7- Kayisire	32 ⁵	240	7800 av. 1000	<u>Kay</u>
8- Hobakurama	25	240	Av. 4000 + 1000 6000	<u>Suz</u>
9- Ntaganda	29	240	6960	<u>Niz</u>
10- Hitimana	28 ⁵	240	6840 + 500	<u>Suz</u>
11- Kanjyemba	29	240	6960	<u>Suz</u>
12- Nwerekande	5	240	1200 paye	<u>Suz</u>
13- Nsufili	21	240	5040 - paye	<u>Suz</u>
14- Rwabukwandi	18	240	4320 paye	<u>Suz</u>
15- Rutorera	16	240	3840 paye	<u>Suz</u>
16- Nyalimbazayo	16	240	3840 paye	<u>Suz</u>
17- Ntamuwita	20	240	4800 paye	<u>Suz</u>
18- Ntaganda	17	240	4080 - Avance paye	<u>Kay</u> po.
19- Ndungijimana	8	240	1920 paye	<u>Suz</u>
20- Rwakayeyo	14	240	3360 paye	<u>Suz</u>
Total:			114.790 100.650 89.320 57.650 112.400	114.790 Région 54.650 T.T. <u>169.440 F.M.</u>

Frontier-Kabuga - liste de paie: Août 1951

Travailleurs	N. js	s js	s. brut	signature
1- Hategekimana	32	100	3200	
2- Karumaga	22 ⁵	100	2250; av. 500	
3- Karemanzingu	30 ⁵	100	3050	
4- Gatambira	28	100	2800; av. 500	
5- Kayiranga	35	100	3500	
6- Nbaraza	35	100	3500	
7- Kayiranga	34	100	3400	
8- Hakizumwami	35	100	3500	
9- Uzobakiriko	26	100	2600	
10- Ngunzu	27	100	2700	
11- Nyilimpeta	35	100	3500	
12- Turara	19	100	1900	
13- Habiyambere	34	100	3400 av. 3000 fr.	
14- Nsabimana	34	100	3400	
15- Nziqiyiye	33 ⁵	100	3350	
16- Karambizi	15	100	1500	
17- Nbarazaburabo	23	100	2300 - Avance 1000	
18- Nkibana bonyo	22	100	2200 - Avance 1000	
19- Kalimbwizabo	26	100	2600 - Avance 1000	
Total			54600 54.650	

	N°/K	q/m	s/bout -	Spécialité	
1)	Semuhungu shaton	23	390	8970	pour kapisire - KAS
2)	Hitimana	21	240	5040	KAS
3)	Kugenda	23	240	5520	KAS
4)	Habakwama	18	240	4320	KAS
5)	Nyakabwa	22	240	5280	KAS
6)	Ru. Asabahizi	17	240	4080	KAS
7)	Kapisire	22	240	5280	KAS
8)	Rukwama	21	250	5250	KAS
9)	Kigihizi	21	250	5250	KAS pour Gatuma.
10)	Gatuma	21	300	6300	KAS
11)	Gindamukwano	22	240	5280	KAS sa mere.
12)	Ruzafili	21	240	5040	KAS pour seph
13)	Rwamakwandi	18	240	4320	KAS
14)	Rukorera	16	240	3840	KAS
15)	Nyrimberapa	16	240	3840	KAS
16)	M. Samuuta	20	240	4800	KAS
17)	Mtaganda	17	240	4080	kapisire - KAS
18)	M. Gijimana	8	240	1920	KAS pour Gatuma.
19)	Rwakaheyo	14	240	3360	KAS
20)	Rwerekande	5	240	1200	KAS
21)	Mtaganda (Rus. Rus.)	Avancee		1200 2130	KAS M. Gijimana

Kasans: 95.100
 Ransens: 33.900
 129.000
 Pour Rus de juillet 82.

LISTE des personnes

Age Sexe Total Signat.

	Age	Sexe	Total	Signat.
1) Galambura André	23	100	2300	<i>Galambura</i>
2) Kayiranga Celestin	22	100	2200	<i>Kayiranga</i>
3) Ysakiyama Pascal	21	100	2100	<i>Ysakiyama</i>
4) Habiyambere Jean	22	100	2200	<i>Habiyambere</i>
5) Rurara Eugene	20	100	2000	<i>Rurara</i>
6) Uzakakiko	185	100	1800	<i>Uzakakiko</i>
7) Hounza	23	100	2300	<i>Hounza</i>
8) Hziyiza Jean	19	100	1900	<i>Hziyiza</i>
9) Nbaraza Valen	23	100	2300	<i>Nbaraza</i>
10) Karumungiro	11	100	1100	<i>Karumungiro</i>
11) Karumaga	13	100	1300	<i>Karumaga</i>
12) Karumbizi	125	100	1250	<i>Karumbizi</i>
13) Kayirunga Gonzalez	23	100	2300	<i>Kayirunga</i>
14) Haterekimana Gerard	23	100	2300	<i>Haterekimana</i>
15) Hatizumwami Jean	22	100	2200	<i>Hatizumwami</i>
16) Nyibilimpeta	13	100	1300	<i>Nyibilimpeta</i>
17) Ntikanabayo	Quance		1000	<i>Ntikanabayo</i>
18) Karumungiro	Quance		1000	<i>Karumungiro</i>
19) Nbanzalungabo	Quance		1000	<i>Nbanzalungabo</i>
			33.900	

LISTE DU PERSONNEL

Personnels et Paramedeciers

NOM	Qual.	H. jus	S/Ms	SAL. Hier	solde	Salair. net	M. Jus	S/Ms	SM. net	solde net	Net à payer	Solde
Commanhuvpa Shokun	Chef	24	390	9360	4760	4600	25	390	9770	4760	14.570	10
KAGENZA	Chef	24	240	5760	2960	2800	25	240	6000	2960	8960	10
KAYISIE	Chef	21	240	5040	2840	2500	24	240	5760	2500	8300	10
NINIZI	Chef	24	250	5760	2960	2800	24	240	5760	2960	8720	10
RUKAVU	Chef	24	250	6000	3000	3000	24	250	6000	3000	9000	10
GF TUSA	Chef	24	300	7200	3600	3000	25	300	7500	3600	11.100	10
HAKAABU	Chef	24	240	5160	2960	2800	25	240	6000	2960	8960	10
SIKORHISIE P.O	Chef	24	240	5760	2960	2800	25	240	6000	2960	8960	10
HAKURIPHIA	Chef	20	240	4800	2000	2800	25	240	5040	2000	7040	10
HITINDARA	Chef	23	240	5520	2820	2800	25	240	6000	2720	8720	10
Halepekimana	Chef	23	100	2350	1150	1200	25	100	69.810	33.460	103.270	250
Rutazipua	Chef	24	100	2400	1200	1200	24	100	2400	1200	3600	10
fakine	Chef	22	100	2200	1100	1100	25	100	2200	1100	3600	10
KOREMANPINGO	Chef	20	100	2000	1000	1000	16	100	1600	1000	2600	10
Fotawuna	Chef	24	100	2600	1200	1200	25	100	2600	1200	3700	10
Rbavoga	Chef	23(30)	100	2290	1110	1100	24	100	2400	1110	3510	10
Habiyam-eare	Chef	24	100	2400	1200	1200	25	100	2400	1200	3600	10
Kayimamure	Chef	24(30)	100	2320	1120	1200	25	100	2300	1120	3620	10
Kayinanga yonadim	Chef	24(30)	100	2380	1120	1200	24	100	2400	1120	3520	10
Kayinanga yonadim	Chef	24(30)	100	2320	1120	1200	25	100	2500	1120	3620	10
Bakire	Chef	20(30)	100	1920	990	1000	25	100	2500	1100	3600	10
KANANUGA	Chef	23	100	2300	1100	1200	20	100	2000	1100	3000	10
Hausigimara	Chef	19	100	1900	1000	1000	25	100	1900	1000	2900	10
HtHama Beys	Chef	20	100	2000	1000	1000	25	100	1950	1000	2950	10
Ikoni (Habiyamure)	Chef	24	100	2100	1000	1000	25	100	2500	1000	3500	10
Sagira209A	Chef	20	100	2000	1000	1000	23	100	2500	1000	3500	10
HAKURIPHIA	Chef	20	100	2000	1000	1000	23	100	2500	1000	3500	10
HAKURIPHIA	Chef	20	100	2000	1000	1000	23	100	2500	1000	3500	10
HAKURIPHIA	Chef	20	100	2000	1000	1000	23	100	2500	1000	3500	10
HAKURIPHIA	Chef	20	100	2000	1000	1000	23	100	2500	1000	3500	10

5%

Charité GERAI Kalinga

21 bulletins
 Tax.
 Chef
 446685
 39000
 512.685

32.830
 32.800
 70.630

Totale Non-Juin

207.400 F.
 207.400

Signature	No	Location	Date	Value	Balance	Total	Balance
Semb	11	Sembungu St.	26	390	10.140	-9000	6140
Per	12	BATWA	23	300	6.900		
Shier	13	NYOKABWA	25	240	6.000		
Shier	14	KAGENZA	22	240	5.280		
Shier	15	SIMONSIWE	26	240	6.240		
Shier	16	HITIHANA	17	240	4.080		
Ruf	17	RWAASRAHIZI	20 1/2	240	4.920		
Wale	18	NIYIBIZI	22	250	5.500		
Koff	19	KAYISIE	19	240	4.560		
Rukwaki	20	RUKWAU	25	250	6.250		
Shier	21	HASHKARWA Ruf.	17	240	4.080		
					59.820		

Pa Ud e/mee

1000	1000
1000	2000
50	2250
20	400
5	5
	5.255

Signature	No	Location	Date	Value	Balance	Total	Balance
Shier	1	KAYIRANA GORAZI	23	100	23000		
Shier	2	KAYINADURA	25	100	2500	11500	
Shier	3	GIKALI	20	100	2000	4000	
Shier	4	GAKIDE	24	100	2400		
Shier	5	NYAGA	12	100	1700		
Shier	6	HAVUGIMWA	16	100	1600		
Shier	7	NSAMIRANA	19 1/2	100	1950		
Shier	8	BURIE	16 1/2	100	1650		
Shier	9	KAEENGINBO	22	100	2200		
Shier	10	MITIHRARYO	19	100	1900		
Shier	11	ENTUSIRI	24 1/2	100	2450		
Shier	12	HATOGELINDI	25	100	2800		
Shier	13	SAYINZOGA	20	100	2000		
Shier	14	HASHANASRE	24	100	2400		
Shier	15	BUTWIGWA	25 1/2	100	2550		
Shier	16	KAYIRANA Celerin	23 1/2	100	2300		

LISTE DES PANOTU VERES. : Reim donnee.

59.820

34.410

94.320

Total panotuwes
pwa Avul 82 = 34.450 Fw

NAME	1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	14	16	17	18	19	20	22	23	24	25	26	27	TOTAL	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900	2000	2100	2200	2300	2400	2500	2600	2700	2800
RUTAZI GWA EYUMUK	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	21	90	1935	1700	435	U	105	U	100	100	234	2800								
NSABINDHA PARENE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	12	90	1125	1000	125	U	60	U	100	100	141	1600								
KAREMANGIRO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14	90	1710	1500	210	U	95	U	100	100	72	2200								
GICU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14	90	1860	1000	260	U	90	U	100	100	92	2200								
NSABINDHA FESU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15	90	1215	1000	215	U	65	U	100	100	261	2300								
HATECKINDHA BEGARD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	22	90	1980	1500	480	U	110	U	100	100	261	2300								
BURABURU CELLULO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	18	90	1125	1000	125	U	60	U	100	100	164	1600								
UTIHANSHYO AGA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	19	90	1210	1300	110	U	95	U	100	100	164	1600								
BUTHIE JEAN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	12	90	1080	1000	80	U	60	U	100	100	271	2800								
GNKIE FRANCOIS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	22	90	1980	1500	480	U	110	U	100	100	271	2800								
KAMUNURU ELIAS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	2620	U	11	U	100	100	22	2200								
ABUYUBURE JEAN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	12620	U	11	U	100	100	17	1700								
CAFUYO JACQUES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	16	1600								
CAFUMBIRA JACQUES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	13585	U	15	U	100	100	20	2000								
MURAGA VOLUS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	17	1700								
SOYIROGA KARTE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	18	1800								
KAYIROGA FELIX	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	15	1500								
MURWA EUGENE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	15	1500								
ALAWANGI FERAS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	15	1500								
MURWA WALTER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3	90	270	U	965	U	15	U	100	100	15	1500								

Plus Belin Total Salario
 prime Rouse

135
 15.120
 2.430
 17.550

17.550
 36.870
 34.420 Fr.
 965 Fr.
 17.550
 7.965
 28.515
 28.925
 36.870
 400
 55.385
 55.785
 55.785

Total payé aux manoeuvres et magasin
 pour le mois de Février = 55.785 Fr

} manoeuvre = 18.915 Fr
 } magasin = 36.870 Fr

29350

CHANTIER KABUCHA LISTE DES RAGONS
HOIS DE FEVRIER 82

	1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	15	16	17	18	19	20	22	23	24	25	26	27
ERUHANOU Siraon X																			X	X	X	X	X	X
INDRORUC Emmanuel X	X	X	X	X	X	X																		
ATAWA Mlambue X	X	X	X	X	X	X																		
Miyi RIZI Rouboum X	X	X	X	X	X	X																		
Rouasm Bilihi zi Thelephere							X	X	X	X	X	X												
HITONDWA Michel							X	X	X	X	X	X												
NYAKA BWA Cleophas X							X	X	X	X	X	X												
Bukwauu Gedeleid							X	X	X	X	X	X												
LEGETAZA Patkou							X	X	X	X	X	X												
KATISIBE Skansou							X	X																
HAKP KUMOTI Auguste							X	X	X	X	X	X												

	Total de jours	Salaires journaliers	Salaires à payer.	Restes payés	Jrs	Sal.	Total	Rest
	22	370	8140	Scans	77	110	9990	1000 = 8990 + 370 = 9360
	21	240	5040	-2000	27	240	6480	80
	19	300	5200	-2000	20	200	6000	-
	19	250	4750	-2000	19	250	4750	5000 = 2500
	9	240	2160	-1000	20.5	240	4920	20
	11	240	2640	-1000	16.5	240	3840	4000 = 2000
	19	240	4560	-2000	26	240	6240	40
	4	240	1000		20	250	5000	-
	2	240	480		19	240	4560	6000 = 2000
	6	240	1440		19	240	4560	6000 = 2000
			<u>36870 Fc</u>	10.000 Fc			56580	2850 = 59430

Pais Nam : B 580
 2 850

59.430
 29.250
89.180

18 de 1000 = 10.000
 25 de 1000 = 25000
 11 de 50 = 550
 12 de 20 = 220
 23 de 10 = 230
 17 de 5 = 85

13.585

RAUS
 MARS 82

Compte-rendu de la réunion du 3 Février 1987
des agents de la Division Folklore.

Le mardi 3 Février 1987, les agents de la Division Folklore ont fait une réunion de service sous la Direction du Chef de Division. Ont participé à cette réunion :

- Monsieur BIKINDI Simon, Chef de Division Folklore et Président de la réunion
- Madame MUKAMURENZI Mariane
- Madame NYIRAMAJORO Espérance
- Monsieur TULIKONKIKO Claver
- Monsieur MASABO François.

Ouvrant la réunion, le Chef de Division Folklore s'est adressé à ses agents en disant qu'il avait souhaité tenir cette réunion au cours du mois de Janvier 1987 mais qu'elle n'a pas pu avoir lieu au moment prévu faute de temps matériel et ce à cause de nombreuses activités programmées au courant de ce mois. L'objet de cette réunion était d'inventorier les activités à réaliser au cours de l'exercice 1987.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le Chef de Division a voulu rappeler les points essentiels auxquels il faut chaque fois revenir car pour lui, ils constituent la clé de rentabilité de tout agent. Ces points sont la ponctualité, l'auto-évaluation, le bilan et la créativité.

Revenant sur la ponctualité, le Chef de Division a insisté sur l'importance particulière que chaque agent doit lui accorder. En effet, tout agent doit savoir à quelle heure le travail commence et se termine. Ainsi, la ponctualité signifie pour chaque agent, l'arrivée à l'heure au bureau, la présence au bureau, ces deux facteurs étant couronnés par un troisième qui est le travail.

"En général, le travail commencé à temps se termine bien fait et assez tôt".

Par ailleurs, le Chef de Division a déploré que le service du Folklore est souvent accusé de beaucoup d'absences des agents au bureau. Il a dit que les agents les plus visés sont surtout les mamans qui sont affrontées la plupart du temps aux problèmes de faire soigner les enfants. Il a donné la recommandation d'avertir de toute absence au bureau et d'en signaler les raisons dans la mesure du possible.

Au sujet de l'auto-évaluation et le bilan, le Chef de Division a expliqué ce point en ces termes : "L'auto-évaluation doit être pour tout agent un instrument de mesure journalier, hebdomadaire, mensuelle et annuelle du travail accompli.

Elle implique le contrôle du travail personnel réalisé qui permet à chaque agent d'améliorer son rendement au service. Nonobstant cette prise de conscience personnelle de tout agent, le bilan individuel doit être un instrument de synthèse du travail réalisé au niveau du service".

Le Chef de Division a rappelé que la cote attribuée à chaque agent est ainsi une sorte de bilan.

Etant d'accord sur l'évidence qu'une équipe chargée de la Conception composée du Ministre, du Secrétaire Général, des Directeurs Généraux etc. créent du travail pour des agents, cela devrait être complété par une créativité ascendante émanant du service même. Chaque agent doit pondre. Et c'est en mettant ensemble les initiatives des agents que le service pourrait avancer. Pour ce faire, les agents ont le devoir d'exprimer leur pensée personnelle susceptible de promouvoir l'intérêt général du service.

A propos de la programmation des activités pour l'exercice 1987, le Chef de Division a proposé aux agents de constituer une liste de ces activités en reprenant d'accord celles non réalisées l'année passée et en recensant d'autres en conséquence pour la compléter.

Les activités qui ont été arrêtées sont les suivantes :

- 1) Les entraînements du Ballet National et la confection de ^u nouveaux scénarios (16 Juillet au 15 Août 1987).
- 2) L'assistance matérielle et technique aux ballets communaux et préfectoraux (Juillet - Décembre 1987).
- 3) La préparation des sorties du Ballet National à l'extérieur (Mars - Avril)
- 4) Dossier 25ème Anniversaire de l'Indépendance :
 - rencontres des compositeurs
 - création du scénario
 - tournées dans les 10 Préfectures
 - visites de supervision aux groupes préfectoraux
 - dépenses (habillement des acteurs, matériel, divers, transport, jetons de présence, prime des entraîneurs).
- 5) Le concours folklorique entre 10 Communes du Pays à raison d'une commune par préfecture (Mars - Septembre 1987).
- 6) Elaboration du guide de l'entraîneur du folklore.
- 7) Instruction aux encadreurs : supervision des spectacles de loisirs (Novembre 1987).
- 8) Avis sur les rapports de mission des experts de l'A.C.G.T. en matière d'encadrement des ballets (Mai 1987).


- 9) Rapport sur l'organisation et les dépenses du 1er Juillet 1987 (Juillet 1987).
- 10) Constitution d'un musée sonore au Centre de RUKALI.
- 11) La production sur le marché de cassettes des chansons rwandaises traditionnelles
- 12) L'avant-projet de construction d'un complexe culturel à KIGALI.

Pour clôturer la réunion, le Chef de Division a rappelé que cette année il y aura beaucoup d'activité surtout en rapport avec la préparation des manifestations du 1er Juillet 1987. A ce point, tout agent doit savoir que c'est notre service qui est concerné au premier plan par la préparation desdites manifestations. Il a précisé que ce point sera examiné en profondeur dans des réunions prévues ultérieurement. Il en sera de même pour d'autres questions qu'on aurait oublié d'inscrire à l'ordre du jour.

La réunion qu'on avait commencée à 15 heures 30', a pris fin à 16 heures 55'.

Le Rapporteur de la réunion

MASABO François.-



Le Président de la réunion

Le Chef de Division Folklore

BIKINDI Simon.-



FICHE DE TRANSMISSION

A : *Monsieur le Ministre*

Pour suite à donner _____

Pour approbation _____

Pour signature _____

Pourrions-nous en parler ? _____

Venir me voir _____

Comme convenu _____

Suite à votre demande

Noter et retourner _____

Pour information

A classer _____

Commentaires _____

Professeur

*Voir documentation
du Ministre*

*1500
Nully
14/10/87*

Spécial de

*réserve de dossier
à Bibliothèque*

14/10/87

Vu

Date: *8/10/87*

De: *[Signature]*

*Nully
08/10/87*

Compte-rendu de la réunion du 6 Octobre 1987
des agents de la Division Folklore.

=====

Le mardi 6 Octobre 1987, le Chef de Division Folklore a tenu une réunion avec ses agents dans son bureau. Cette réunion avait pour but de sensibiliser d'avantage les agents sur certains points susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur rendement. Ces points sont les suivants :

- La ponctualité
- La créativité
- L'efficacité
- L'absence
- Les cotes
- La préparation des manifestations du 5 Juillet 1988
- Les divers.

*Voir observations
sur ces points*

Participaient à cette réunion :

- Monsieur BIKINDI Simon, Chef de Division et Président de la réunion
- Monsieur GATSIMBANYI Thaddée
- Madame MUKABASEBYA Césarie
- Madame MUKAMURENZI Mariane
- Madame MUKASHEMA Floride
- Mademoiselle NGWINONDEBE Dévota
- Monsieur MASABO François.

1. La ponctualité

Ouvrant la réunion, le Chef de Division Folklore a abordé d'abord le point concernant la ponctualité des agents au service. Il a mis en évidence la ponctualité par 3 acceptions à savoir, l'arrivée au service à temps, la présence au bureau, le travail rapide et soigné qui conditionne la régularité dans le traitement des dossiers. Le Chef de Division Folklore a rappelé qu'une lecture de quelques minutes d'un journal d'actualité au bureau n'est pas interdite mais il ne faudrait pas longtemps qu'elle accapare le temps maximum consacré au travail ordinaire.

2. La créativité

Parallèlement au travail descendant qui arrive au service venant des autorités du Ministère en passant par la voie hiérarchique administrative le Chef de Division a demandé à ses agents d'augmenter leur productivité par la réalisation d'un travail de conception ascendant. Ce travail aurait l'image d'un travail basé sur d'une base solide d'idées diversifiées, émergentes et abondantes.

.../.

Il y aurait donc autant d'idées, de faits qu'il y aurait autant de têtes et le trillage serait facile pour donner un souffle nouveau au service.

Séminaire d'abord les jeux folkloriques
C'est dans ce cadre là qu'un projet d'édition d'un livre sur les jeux folkloriques rwandais et la formation d'un ballet est en élaboration dans notre service.

Les agents de la Direction Folklore et Loisirs sont invités à collaborer à la confection de ce livre. Dans la première phase, chacun recevra une copie de l'ébauche du squelette de ce livre sur lequel il devra émettre ses critiques, observations et suggestions avant de le soumettre à l'approbation du Ministre. Dans la seconde phase, on s'occupera de la recherche d'informations sur le terrain pour plus de compléments.

L'édition du livre "Jeux folkloriques rwandais" a trois objectifs :

- Contribuer à la conservation du patrimoine folklorique national;
- Constituer un outil précieux de travail pour aider les encadreurs, les animateurs et autres responsables des ballets (sectoraux, communaux, privés, etc...);
- Arriver à l'autofinancement du Ballet National par la vente de ce livre.

Pour qu'il soit beaucoup plus complet et par conséquent, plus apprécié, ce livre serait accompagné de cassettes illustrant son contenu par des meilleurs numéros tirés de notre folklore.

C'est pour cette raison qu'un enregistrement préalable des numéros folklore se trouvant déjà à l'ORINFOR s'avère nécessaire.

3. L'efficacité

Le Président de la réunion a fait remarquer à ses agents que l'efficacité au service ne réside pas ni dans la façon de se débarrasser rapidement d'un travail mal exécuté ni dans le fait de geler un dossier dans le tiroir. Au contraire, l'efficacité au travail se mesure par la puissance dans le traitement approfondi et fouillé des dossiers.

4. L'absence au service

L'absence au service de l'agent doit être justifiée par des raisons motivées telles que la maladie. Toutefois, si les raisons d'absence ne concernent pas directement la personne de l'agent, celui-ci devrait se présenter au service au moins dans une demi-journée.

Ce cas regarde surtout les mères des familles qui s'absentent au service toute la journée pour faire soigner leurs enfants.

.../...

5. Les cotes

Le Chef de Division Folklore a dit que les cotes sont souvent objet de contestation. Selon lui chaque agent devrait faire un bilan journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel du travail qu'il a fait au cours de chaque période écoulée pour améliorer son rendement. Et les réclamations devraient se référer à cette auto-évaluation pour qu'elle soit objective car certains contestent sans raison. Il a rappelé aux agents que le Ministre avait suggéré lors d'une réunion que les cotes pourraient être attribuées d'une façon définitive et incontestable aux intéressés par une commission dans laquelle ils seraient invités afin d'éviter certaines subjectivités et des mesures contradictoires de la chambre de recours.

raison du chef dans ce sens

6. La préparation des manifestations du 5 Juillet 1988.

Concernant la préparation des manifestations du 5 Juillet 1988, une proposition a été déjà soumise par notre Département à la compétence de la Présidence de la République. En attendant cette réaction, nous devons tout de même réfléchir sur la composition des éléments de ces manifestations en tenant compte de l'impécuniosité dans laquelle se trouve notre pays.

7. Divers.

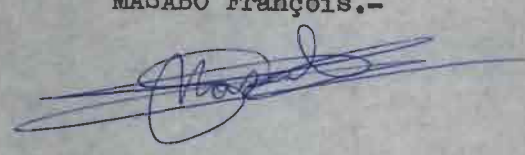
Les participants ont souhaité que les lieux d'aisance soient tenus régulièrement en bon état de fonctionnement et de propreté. Ils ont rappelé par ailleurs que le matériel technique restant qui a servi lors des manifestations du 1er Juillet 1987 trouve sa destination.

Pour exécution

Enfin, le Chef de Division Folklore a clôturé la réunion en invitant ses agents à la prochaine réunion qui se tiendrait probablement le 5 Novembre 1987.

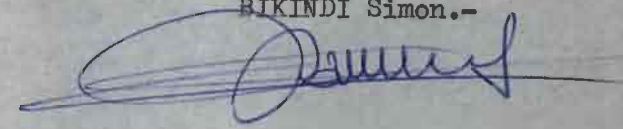
Le Rapporteur de la réunion

MASABO François.-



Le Président de la réunion

BIKINDI Simon.-



2

Compte-rendu de la réunion du 6 Octobre 1987
des agents de la Division Folklore.

Le mardi 6 Octobre 1987, le Chef de Division Folklore a tenu une réunion avec ses agents dans son bureau. Cette réunion avait pour but de sensibiliser d'avantage les agents sur certains points susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur rendement. Ces points sont les suivants :

- La ponctualité
- La créativité
- L'efficacité
- L'absence
- Les notes
- La préparation des manifestations du 5 Juillet 1988
- Les divers.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur BIKINDI Simon, Chef de Division et Président de la réunion
- Monsieur GATSIMBANYI Thaddée
- Madame MUKABASEBYA Césarie
- Madame MUKAMURENZI Mariane
- Madame MUKASHEMA Floride
- Mademoiselle NGWINONDEBE Dévota
- Monsieur MASABO François.

1. La ponctualité

Ouvrant la réunion, le Chef de Division Folklore a abordé d'abord le point concernant la ponctualité des agents au service. Il a mis en évidence la ponctualité par 3 acceptions à savoir, l'arrivée au service à temps, la présence au bureau, le travail rapide et soigné qui conditionne la régularité dans le traitement des dossiers. Le Chef de Division Folklore a rappelé qu'une lecture de quelques minutes d'un journal d'actualité au bureau n'est pas interdite mais il ne faudrait pas longtemps qu'elle accapare le temps maximum consacré au travail ordinaire.

2. La créativité

Parallèlement au travail descendant qui arrive au service venant des autorités du Ministère en passant par la voie hiérarchique administrative, le Chef de Division a demandé à ses agents d'augmenter leur productivité par la création d'un travail de conception ascendant. Ce travail aurait l'image d'une pyramide constitué d'une base solide d'idées diversifiées, émergentes et abondantes.

Il y aurait donc autant d'idées, de faits qu'il y aurait autant de têtes et le trillage serait facile pour donner un souffle nouveau au service.

C'est dans ce cadre là qu'un projet d'édition d'un livre sur les jeux folkloriques rwandais et la formation d'un ballet est en élaboration dans notre service.

Les agents de la Direction Folklore et Loisirs sont invités à collaborer à la confection de ce livre. Dans la première phase, chacun recevra une copie de l'ébauche du squelette de ce livre sur lequel il devra émettre ses critiques, observations et suggestions avant de le soumettre à l'approbation du Ministre. Dans la seconde phase, on s'occupera de la recherche d'informations sur le terrain pour plus de compléments.

L'édition du livre "Jeux folkloriques rwandais" a trois objectifs :

- Contribuer à la conservation du patrimoine folklorique national;
- Constituer un outil précieux de travail pour aider les encadreurs, les animateurs et autres responsables des ballets (sectoriaux, communaux, privés, etc...);
- Arriver à l'autofinancement du Ballet National par la vente de ce livre.

Pour qu'il soit beaucoup plus complet et par conséquent, plus apprécié, ce livre serait accompagné de cassettes illustrant son contenu par des meilleurs numéros tirés de notre folklore.

C'est pour cette raison qu'un enregistrement préalable des numéros folklore se trouvant déjà à l'ORINFOR s'avère nécessaire.

3. L'efficacité

Le Président de la réunion a fait remarquer à ses agents que l'efficacité au service ne réside pas ni dans la façon de se débarrasser rapidement d'un travail mal exécuté ni dans le fait de geler un dossier dans le tiroir. Au contraire, l'efficacité au travail se mesure par la puissance dans le traitement approfondi et fouillé des dossiers.

4. L'absence au service

L'absence au service de l'agent doit être justifiée par des raisons motivées telles que la maladie. Toutefois, si les raisons d'absence ne concernent pas directement la personne de l'agent, celui-ci devrait se présenter au service au moins dans une demi-journée.

Ce cas regarde surtout les mères des familles qui s'absentent au service toute la journée pour faire soigner leurs enfants.

5. Les cotes

Le Chef de Division Folklore a dit que les cotes sont souvent objet de contestation. Selon lui chaque agent devrait faire un bilan journalier, hebdomadaire, mensuel annuel du travail qu'il a fait au cours de chaque période écoulée pour améliorer son rendement. Et les réclamations devraient se référer à cette auto-évaluation pour qu'elle soit objective car certains contestent sans raison. Il a rappelé aux agents que le Ministre avait suggéré lors d'une réunion que les cotes pourraient être attribuées d'une façon définitive et incontestable aux intéressés par une commission dans laquelle ils seraient invités afin d'éviter certaines subjectivités et des mesures contradictoires de la chambre de recours.

6. La préparation des manifestations du 5 Juillet 1988.

Concernant la préparation des manifestations du 5 Juillet 1988, une proposition a été déjà soumise par notre Département à la compétence de la Présidence de la République. En attendant cette réaction, nous devons tout de même réfléchir sur la composition des éléments de ces manifestations en tenant compte de l'impécuniosité dans laquelle se trouve notre pays.

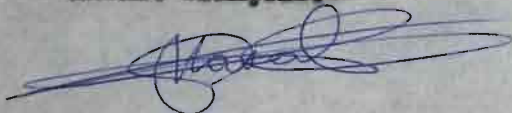
7. Divers.

Les participants ont souhaité que les lieux d'aisance soient tenus régulièrement en bon état de fonctionnement et de propreté. Ils ont rappelé par ailleurs que le matériel technique restant qui a servi lors des manifestations du 1er Juillet 1987 trouve sa destination.

Enfin, le Chef de Division Folklore a clôturé la réunion en invitant ses agents à la prochaine réunion qui se tiendrait probablement le 5 Novembre 1987.

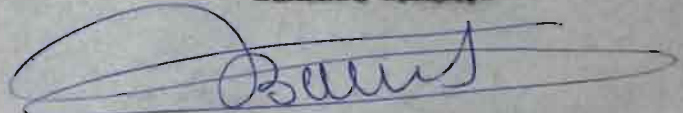
Le Rapporteur de la réunion

MASABO François.-



Le Président de la réunion

BIKINDI Simon.-



MURERAMUNZI Silas

Butare, le 10.02.1987

Enseignant à la Faculté

des Sciences

B.P. 117 BUTARE

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique.

KIGALI

Objet: Demande d'un support
financier pour aller
passer les épreuves
relatives à la défense
de ma thèse.

S/C de Monsieur le Recteur de
l'Université Nationale du Rwanda
BUTARE.



Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de
m'adresser à votre haute bienveillance pour vous demander un service.

Permettez-moi de vous rappeler,
Monsieur le Ministre, que depuis 1979 jusqu'en 1985, j'ai fait partie des
Professeurs de l'U.N.R. qui étaient engagés dans une formation de doctorat
par intermittence dans le cadre du projet PNUD - UNESCO RWA/80/008,
d'assistance à l'U.N.R. - Campus de Ruhengeri. Ma thèse a été dirigée par
le Professeur Dr. S.P. STOYLOV (Université de Sofia - Bulgarie) et sa
dactylographie était déjà terminée en Juin 1985.

Constatant le manque, à l'U.N.R. d'un
cadre juridique me permettant d'y défendre ma thèse, au mois de Février
1986, j'ai écrit une lettre et envoyé deux exemplaires de ma thèse au
Professeur STOYLOV en lui demandant de m'aider à chercher une Université
dans laquelle je pourrais la défendre. Ma lettre, (annexe 2).
En Avril 1986, le Professeur STOYLOV a écrit une lettre et envoyé un
exemplaire de ma thèse au Dr. Lajos Keszthelyi, Directeur de l'Institut de
Biophysique de Szeged (HONGRIE) en lui demandant la possibilité de défendre
ma thèse chez eux.

..... /

Après s'être entretenu avec le Recteur de l'Université de Szeged (lequel a émis un avis favorable), le Dr. Lajos Keszthelyi a recommandé que j'introduise ma demande auprès du Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université Attila Jozsef (Szeged).

En date du 2 juillet 1986, j'ai écrit une lettre et envoyé un exemplaire de ma thèse du Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université Attila Jozsef en lui demandant la possibilité de défendre ma thèse dans cette Université. Ce n'est qu'en septembre 1986, que j'ai reçu une lettre du Vice-Doyen de cette Faculté, le Professeur Dr. F. Kevei; bien que tardive, sa réponse était favorable.

Du même coup, le Vice-Doyen m'a mis au courant de la procédure que doit suivre tout candidat étranger qui postule à soutenir sa thèse dans l'Université Attila Jozsef (je vous envoie ci-joint une copie de cette lettre : Annexe 1).

J'ai constitué un dossier de demande de soutenance de ma thèse en me conformant aux instructions contenues dans la lettre du Vice-Doyen, et je le lui ai envoyé au début du mois de Novembre 1986. Tout récemment, le Vice-Doyen m'a informé que ma candidature avait été retenue et que le Ministre de l'Education Nationale de la Hongrie avait autorisé que je puisse défendre ma thèse à l'Université Attila Jozsef (veuillez trouver ci-joint une copie de cette lettre: Annexe 2).

Pendant, je dois traduire, dactylographier ma thèse en anglais, et l'envoyer au Vice-Doyen le plus rapidement possible.

Par ailleurs mon Directeur de thèse n'est plus à Sofia; apparemment il est en Algérie, mais j'ignore son adresse.

En ce qui me concerne, avant d'être admis à la soutenance publique de ma thèse, je devrais passer, en anglais, des examens en Biophysique (matière principale), en Mécanique quantique (classique et relativiste) et en théorie quantique de la structure électronique des atomes et des molécules.

Le Vice-Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université Attila Jozsef a suggéré que je me présente à ces examens préliminaires au début du mois de Juin 1987 (voir photocopie de sa lettre, annexe 2). Dans l'hypothèse favorable où je réussirais ses examens, je défendrais ma thèse vers la fin du mois de Juin 1987.

..... /

Si je vous écris la présente, Monsieur le Ministre, c'est, d'une part, pour vous informer officiellement de ces démarches que mon Directeur de thèse et moi-même avons entreprises, et, d'autre part, pour solliciter de votre bonne bienveillance un financement approprié ou une bourse d'études de courte durée (2 à 3 mois) afin que j'aie pu passer les examens d'admission, préparer la défense de ma thèse. Le financement souhaité devrait couvrir, entre autres:

- (i) Les frais de voyage aller et retour (KIGALI - SZEGED ; HONGRIE).
- (ii) Les frais de séjour (perdiem repas, logement, déplacements depuis/vers l'aéroport) en Hongrie pour une période de 2 mois.
- (iii) Les frais de séjour, pour une durée d'environ 1 mois, en Algérie (actuellement mon Directeur de thèse se trouve dans ce pays). En effet, l'idéal serait que je montre au Professeur STOYLOV la version anglaise de ma thèse avant d'envoyer les 3 exemplaires exigés par la Faculté des Sciences de l'Université Attila Jozsef et qu'il me donne un coup de main dans la préparation des examens et de la soutenance de ma thèse.
- (iv) Frais d'inscription aux épreuves relatives à la soutenance de ma thèse, à savoir 600 dollars américains (selon la lettre du Vice-Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université Attila Jozsef : voir Annexe 2).
- (v) Divers (photocopies éventuelles; frais d'impression de ma thèse après sa soutenance).

Au cas où vous réserveriez une suite favorable à ma demande de financement, permettez-moi de vous demander, Monsieur le Ministre, une autre faveur. Pourrais-je vous demander d'intervenir auprès des instances habilitées pour qu'ils me délivrent un passeport dans les meilleurs délais afin que j'entreprene à temps les démarches de demande de visa, etc etc... Je souhaiterais rejoindre mon Directeur de thèse (Professeur STOYLOV), à partir du début du mois d'Avril 1987 et aller à SZEGED (Hongrie) au début du mois de mai 1987.

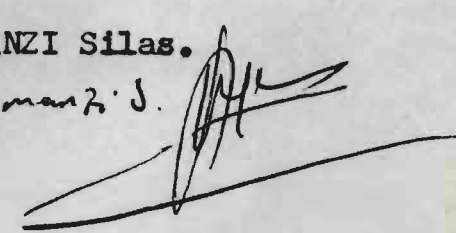
Permettez-moi de vous affirmer, Monsieur le Ministre, que si c'est là le désir des autorités du Campus de Butare et de l'exécutif de la Faculté des Sciences, je suis disposé à prendre un emploi du temps spécial me permettant d'avoir assuré et procédé à l'évaluation de tous mes cours de l'année académique 1986-1987.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

C.I.: Monsieur le Vice-Recteur
Campus de Butare.
- Monsieur le Doyen de la
Faculté des Sciences
BUTARE

MURERAMANZI Silas.

Mureramanzi S.



/K.X/

MULINDANGABO Joseph
Chercheur à l'ISAR
Station de RUBONA
B.P. 138 BUTARE.

Rubona le 13 NOV. 1989

Reçu par le 16/11/89
M. Mulindabo

Reçu par
122-2/14-11-89
Date
N° 23483/89

Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I.

Sous couvert de Monsieur le Directeur
de l'ISAR - RUBONA.



Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'insigne honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport de mission effectuée au Kenya du 16 au 27 Octobre 1989 dans le cadre d'un séminaire-atelier sur la multiplication végétative des plantes à racines et à tubercules.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

MULINDANGABO Joseph,-

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
K I G A L I.
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale K I G A L I.

MWANAWIMPUHWE Bonifrida

C/O MIJEUCOOP

B.P 1044 KIGALI.

Kigali, le 18/11/1986

Comité de Cellule

A tester par Bu. Pcs
Date de l'émission 20/11/86
N° de l'émission 8983/51

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
K I G A L I.

Objet: Demande de
permission.

Accord

Monsieur le Ministre,

Suite à un rendez-vous ophtalmologique
que j'ai ce Vendredi 21/11/1986 dans l'après-midi à Butare,
j'ai l'honneur de recourir à votre haute autorité pour solliciter
l'octroi d'une permission de m'absenter pendant deux jours;
Vendredi et Samedi.

Espérant une suite favorable à ma demande,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma
très haute considération.

MWANAWIMPUHWE Bonifrida.

12 DEC. 1988

Kigali le 10/12/1984
Guichet de la B. N. R.

FACTURE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur, Préfecture de Kigali, doit à Monsieur MUBASHANKWAYA J. Berchmans la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT FRANCS (54.230 FRW) FRANCS Rwandais pour la réparation de sept machines à écrire.

DEVIS DE REPARATION.

1. Machine à écrire HERMES n°8439090.

- Vérification de montage	
- Réparation chaliot	
- " " " Injection	
- Fourniture une pies tourne ruban	1.450 FRW
- Réglage de la machine complète	4.600 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	7.250 FRW

2. Machine à écrire ADDO n° 92 129 026.

- Vérification de montage	
- Réparation cinq barres des touches	
- " " " injection	
- " " " Cylindre	
- Remplacement pies de tabulateur	1.340 FRW
- Réglage de la machine complète	4.900 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	7.440 FRW

3. Machine à écrire FACIT n°92 110235.

- Vérification de montage	
- Réparation tabulateur	
- " " " chaliot	
- " " " fixe-majuscule	
- " " " tourne cylindre	
- Réglage de la machine complète	5.100 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	6.300 FRW

4. Machine à écrire FACIT n°92 108022.

- Vérification de montage	
- Réparation tourne ruban	
- " " " tabulateur	
- " " " chaliot	
- Fourniture une pies d'injection	2.480 FRW
- Réglage de la machine complète	4.200 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	7.880 FRW

5. Machine à écrire FACIT n°92 110 1105.

- Vérification de montage	
- Réparation chaliot	
- " " " injection	
- " " " sylvive-ruban	
- Réglage de la machine complète	4.800 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	6.000 FRW

BC No 895/88

6. Machine à écrire HERMES n°8380325.

- Vérification de montage
- Réparation Injection
- " " " tabulateur
- " " " trois barres des touches
- Réglage de la machine complète 4.300 FRW
- Nettoyage et graissage complète 1.200 FRW
- Total 5.500 FRW

7. Machine à STENCIL n°629 121.

- Vérification de montage
- Réparation Roulettes
- Fourniture d'une tire d'entre 2.760 FRW
- Fourniture pousse-papier 2.100 FRW
- Réglage de la machine complète 6.500 FRW
- Nettoyage et graissage complète 2.500 FRW
- Total 13.860 FRW

Total général 54.230 FRW

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ À LA SOMME DE CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE FRANCS RWANDAIS.

Pour accord

Le Préfet de la Préfecture
HABARUSHAKA Claudien

po le SP Service François



Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communautaire

po
NDAGIJIMANA Papias
Directeur Général des A.P.A.

Kigali le 10 juillet 1984.
MUBASHANKWAYA J. Berchmans
Mécanographe.

MUBASHANKWAYA J. Berchmans
20/12/88

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.103.0402.21

Inscrit sous poste 35 du 2/12/88

Kigali le 8/12/88

Le Gestionnaire des crédits

FACTURE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur, Préfecture de Kigali, doit à Monsieur MUBASHANKWAYA J. Barchmans la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT FRANCS (54.230 FRW) FRANCS Rwandais pour la réparation de sept machines à écrire.

DEVIS DE REPARATION.

1. Machine à écrire HERMES n°8439090.

- Vérification de montage	
- Réparation chariot	
- " " " Injection	
- Fourniture une pie tournée ruban	1.450 FRW
- Réglage de la machine complète	4.600 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	<u>7.250 FRW</u>

2. Machine à écrire ADDO n° 92 129 026.

- Vérification de montage	
- Réparation cinq barres des touches	
- " " " injection	
- " " " Cylindre	
- Remplacement pie de tabulateur	1.340 FRW
- Réglage de la machine complète	4.900 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	<u>7.440 FRW</u>

3. Machine à écrire FACIT n°92 110235.

- Vérification de montage	
- Réparation tabulateur	
- " " " chariot	
- " " " fixe-majuscule	
- " " " tourne cylindre	
- Réglage de la machine complète	5.100 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	<u>6.300 FRW</u>

4. Machine à écrire FACIT n°92 108022.

- Vérification de montage	
- Réparation tourne ruban	
- " " " tabulateur	
- " " " chariot	
- Fourniture une pie d'injection	2.480 FRW
- Réglage de la machine complète	4.200 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	<u>7.880 FRW</u>

5. Machine à écrire FACIT n°92 1101105.

- Vérification de montage	
- Réparation chariot	
- " " " injection	
- " " " sylvie-ruban	
- Réglage de la machine complète	4.800 FRW
- Nettoyage et graissage complète	1.200 FRW
Total	<u>6.000 FRW</u>

6. Machine à écrire HERMES n°8380325.

- Vérification de montage
- Réparation Injection
- " " " tabulateur
- " " " trois barres des touches
- Réglage de la machine complète 4.300 FRW
- Nettoyage et graissage complète 1.200 FRW
- Total 5.500 FRW

7. Machine à STENCIL n°629 121.

- Vérification de montage
- Réparation Roulettes
- Fourniture d'une tire d'entre 2.760 FRW
- Fourniture pousse-papier 2.100 FRW
- Réglage de la machine complète 6.500 FRW
- Nettoyage et graissage complète 2.500 FRW
- Total 13.860 FRW

Total général 54.230 FRW

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ À LA SOMME DE CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE FRANCS RWANDAIS.

Pour accord

Le Préfet de la Préfecture
HABARUSHAKA Claude

no 6 MP Service Français



• Pour réception conforme
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

NDAGIJIMANA Papias
Directeur Général des A.P.A.

Kigali le 10 juillet 1984.
MUBASHANKWAYA J. Berchmans
Mécanographe.

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.103040221
Inscrit sous poste 36 du 2/19/88
Kigali le 8/12/88

Le Contrôleur des crédits

MININTER

BON DE COMMANDE

No 395/88

Budget Ordinaire Article 18.03.01 Littera ed. 01

FURNISSEUR MURASHANKWAYA J.B. A LIVRER à MININTER

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<u>Réparation des machines</u>		
-	<u>Hermes no 8439090</u>		
-	<u>Asso no 92129026</u>		
-	<u>Facit no 92110235</u>		
-	<u>Facit no 92108022</u>		
-	<u>Facit no 921101105</u>		
-	<u>Hermes no 8380325</u>		
-	<u>Stencileuse no 629121</u>		
<u>Ns disons Cinquante quatre mille deux cent trente francs</u>			<u>54.230</u>

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 7 DEC. 1988

Pour accord de paiement
Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal

Total 54.230

Visa du service du budget Kigali 19 88

et du contrôle. [Signature]
Le (sous) Gestionnaire de crédits

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 316 du 2/12/1 19 88

NTIVUNWA Vincent
Commerçant Kamembe
B.P. 22 CYANGUGU.

22-3-83
Kamembe, le 21 Février 1983

CA

A traiter par	<i>NTIVUNWA Vincent</i>
Date entrée	7.3.83
N° Classement	4267/83

Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI

Objet : Réponse à votre lettre
N°552/07.15
du 8 Février 1983.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remercier de l'accord m'accordé sur la Fourniture de viande fraîche destinée à l'entretien de la Prison de KIBUYE.

Cependant, Monsieur le Ministre, le prix de 150F le kilo est insuffisant vu le coût actuel d'une vache. Ainsi donc, veuillez me donner 180F le kilo.

Tout en espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

NTIVUNWA Vincent

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Directeur de Prison
KIBUYE.

Lwenzoo 23/07/83

Ndahimana Bernard
secteur N Goma
Commune Kagans
Cyangugu

Titre	Sports
Date de l'acte	9/8/83
N° d'acte	3806/12.08.01

*Ripandre
par écrit
info. Prefet
Bourg*

*Dir. Sports
Fame. Prépare projet
réponse*
11/8/83
Jadidas
12.5.83

Kubashyirwa ikiganiro cy'urubwiruko

Mu giheri ryabagenyibanye bose bo muri komuni Kagans
Mbandikiye ngirango mbabaye ibibikurikira
- Mwaruye ko imikino ngorora- ngingo ari ngombwa
Kurubwiruko ry'urwanda.

- Bese ko dukunda icyo mikino, tukaba twari twari
i Cyangugu murwego rwa makomine
i Kigali murwego rwa za Préfectures

- Bese imikino yabereye i Cyangugu le 23/07/83
- Tukaba twabuze ahaturyana yo, kandi
twavuye aho imyitoye ihagije; twitegura
gutsinda.

Twagirango muhugire inama yukuntu
twagera muri ruzhanwa rya 1983.
Murakoze

M. Ndahimana Bernard

KAVUMBI Manassé
Commerçant B.P. 56
KIGALI.

TABA, le 06 mai 1983

Ch
24/8/83
Aff. Eco ✓

Kuli Bwana Ministre w'Imali
i KIGALI

16.5.83
10378/0

Impamvu : Kwaka inyengera
y'ikiguzi cy'Isteri
y'inkwi.

Bwana Ministre,

Nkulikije ibarwa yanyu n° 480/MP.10.09
ye ku wa 21/12/1982 inyemerera kugemura inkwi mu kige
cy'Ingabo z'URWANDA cya mu MUHIMA na muli Gereza y'Ikigali,
nkulikije kandi ingingo ya 6 ye muli cahier spécial des
charges n° 1/82/MP.10.09 ye kuwa 10/11/1982, ndabasaba
kunyongerera amafranga y'ikiguzi cya stère imwe, guhera
mu kwezi kwa gatatu k'uyu mwaka.

Aho kuba amafranga 600 (six cent fra)
kuli stère imwe mu kige cy'Ingabo z'Urwanda cya mu MUHIMA,
mukampa 840 (huit cent quarante francs) kuli stère imwe.
Naho kuli Gereza y'i Kigali, aho kumpa amafranga 500
(cinq cent ^{quarante} francs) mukampa 790 (sept cent quatre vingt dix)
kuli stère imwe.

Iyo nyongera nsaba iraterwa nuka
ibiciro by'amasteri y'inkwi byahindutse mu Rwanda hese.
Byahinduwe na Bwana Ministre w'Ubuhinzi n'Ubwerazi mu
ibarwa ye n° 721/05.30 ye kuwa 05/03/1983. Photocopie
yayo nkaba nyibohereje kuli iyi barwa.

Aho kunguka rere, ndasanga mpomba
eye mafranga y'inyongera mbake uke ari 240 (deux cent
quarante francs) kuko mu gihe natangaga ibiciro mu ibarwa
yanjye ye kuwa 6/12/1982, igicire cya stère imwe cyali
amafranga 260 (deux cent soixante francs); none icye
gicire cy'ifatize cyengeweho amafranga 240 (deux cent
quarante francs) akaba ari nayo mbasaba kugirango mbashe
gukomeza umulimo nasezeranye na mwe nkuko biteganijwe
mu ibarwa yanyu navuze haruguru.

Mbasezeyeho kandi nilingiye igisubize
cyanyu cyiza.

Bimenyeshelwa :

- Nyakubahwa Bwana Président wa
Repubulika y'Urwanda i KIGALI
- Bwana Ministiri w'Ingabo z'Urwanda
i KIGALI
- Bwana Ministiri w'Ubucamanza
i KIGALI
- Umukuru wa Etat-Major y'Ingabo
z'Urwanda i KIGALI
- Bwana Président w'Inama ya
Adjudications i KIGALI
- Bwana Directeur Général de
l'Inspection générale des Finances
- Bwana Directeur Général des Impôts
i KIGALI.

KAVUMBI Manassé.

[Signature]

*Le ministre
a finalement
accepté de
garder le prix
de 2 ans*

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ELEVAGE
B.P. 621 KIGALI.-

Kigali, le 5 MARS 1983

N° 721/05.30

Objet: Nouveaux prix de vente de bois
coupés dans les boisements doma-
niaux et communaux.-

Monsieur le Ministre de l'Economie
et du Commerce
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Référence faite à ma lettre n° 298/12.02
du 28 Janvier 1981 relative aux propositions de mon Département à une nouvelle
tarification des prix de vente des bois coupés dans les boisements domaniaux,
communaux et individuels, propositions qui jusqu'à présent n'ont reçu aucune
suite de votre part, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir
du 1 Mars 1983, le tableau en annexe de la présente portait sur les prix de
vente des bois coupés dans les boisements domaniaux et communaux entrera en
application.

Les Services de mon Département qui se
lisent en copie sont priés de mettre en pratique le contenu de la présente et
de son annexe.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

F. NZAMURAMBAHO.

P.O. A. NTEZILYAYO
SECRETAIRE GENERAL.-

Sé/

Copie pour information à:

- Monsieur le Directeur Général
de l'Agronomie
KIGALI.-
- Monsieur l'Agronome de Préfecture (TOUS)
- Monsieur le Bourgmestre (TOUS)

S/C. du Ministre de l'Intérieur KIGALI.-

P.O. KANYARUSHOKI P. Claver
SECRETAIRE GENERAL.-
Sé/

TABLEAU PORTANT FIXATION DES PRIX DES BOIS COUPES DANS LES BOISEMENTS
COMMUNAUX ET DOMANIAUX A PARTIR DU 1 MARS 1983.-

Essences Forestières	Diamètre à 1,30 m du sol : 10 à 15 cm	: 15 à 20 cm	: 20 à 25 cm	: 25 à 30 cm	: Plus de 30 cm
1. Eucalyptus	: 100 FRW	: 150 FRW	: 300 FRW	: 1.000 FRW	: 1.500 FRW
Eucalyptus sciable	: -	: -	: -	: -	: 1.500
Une stère	: -	: -	: -	: -	: 500
2. Cyprès	: 120	: 300	: 500	: 1.000	: 2.000
Arbre de Noël	: -	: -	: -	: -	: 600
3. Grévillea	: 120	: 300	: 500	: 1.000	: 2.000
4. Pinus	: 120	: 300	: 500	: 1.000	: 2.000
5. Araucaria (Ikinaniran- kima)	: 120	: 300	: 500	: 1.000	: 2.000
6. Cédrella	: 150	: 350	: 600	: 1.300	: 3.000
7. Maesopsis (Umuhumure)	: 150	: 350	: 600	: 1.300	: 3.000
8. Spathodea	: 150	: 350	: 600	: 1.300	: 3.000
9. Markhamia (Umusave)	: 150	: 350	: 600	: 1.300	: 3.000
10. Acacia Mearensil Blackwattle (Barakatsi)	: 120	: 180	: 350	: 800	: 1.000
11. Casuarina Filao	: 120	: 180	: 350	: 1.500	: 1.500
12. Jacaranda	: 120	: 300	: 500	: 1.000	: 2.000

Fait à Kigali, le 28 Février 1983

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE,
F. NZAMURAMBAHO.

Sé/

JABO Innocent
Commerçant
B.P.699
BUTARE

LA

A traiter par	<i>M. E. E.</i>
Date entrée	18.4.83
N° Classement	8306/83

20-4-83

Butare, le 12/04/1983

Impamvu: Gusaba guhindura
ibiciro by'inkwi.

Nyakubahwa Bwana Ministri w'Imali
KIGALI

Nyakubahwa Bwana Ministri,

Nkulikije ibarwa yanyu n°499/MP.10.09 yo kuwa
21 ukuboza 1982 yerekeye gutanga inyama n'inkwi n'imboga mu bigo bya leta;

Nkulikije amabwiliza ari mu gitabo cya za
Marchés Publics "Dossier d'appel d'offre 1983 n° 1/82/MP.10.09" yo kuwa 10
ugushyamba 1982 cyane cyane muri "Dispositions générales" ku ngingo ya 6
yerekeye ihinduka ry'ibiciro nyuma ya adjudication;

Nkulikije ihinduka ry'ibiciro by'inkwi
byatangajwe na Ministeri y'Ubuhinzi n'Ubworozi kuwa 1 Werurwe 1983 cyane
ko hose mu gihugu isiteri isanzwe y'inkwi ari amafanga 500Frw nkaba
nyisanganywe ku mafanga 260 muri Prefegitura ya Butare na Gikongoro;
(Ku ngereka y'uru rwandiko mboherereje fotokopi y'ibiciro by'inkwi ukubwira
na Ministeri y'Ubuhinzi n'Ubworozi);

*La fixation
de prix
appartient
au MINICO*

Kubera izo mpanvu zose ndabasaba ko amafanga
240 bongereye mwayanyongerera ku giciro twali twaremeranijwe kuko icyo ni
igiciro gishya amakomini twaguraga inkwi ashingiraho, nsanga ahubwo aho
rango ngire inyungu, ndahomba cyane.

Kugirango lero mbase kuzuzwa umulimo twashyize
ranye ni byiza ko mwahindura mukanyishyura mu biciro bishya.

Mugihe ngitegereje igisubizo cyanyu cyiza,
mbaye mbashimiye.

Bimenyeshajwe:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat Major
Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat Major
Gendarmerie Nationale KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des
Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI

JABO Innocent.

J. Innocent

NKOMAYOMBI Naphatal
Cellure Rugeshi
Commune Nkuli
RUHENGARI

10

6 ✓

F A C T U R E

La Commune Nkuli doit à Monsieur NKOMAYOMBI Naphatal la somme de TREIZE MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS (13.200 FRW) pour avoir fourni 66 Perches d'Eucalyptus pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba. à raison de 200FRW/perche.

Nous disons TREIZE MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS(13.200FRW)/

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983

Le Fournisseur

NKOMAYOMBI Naphatal

Pour Accord de Paiement

Pour Approbation

Le Bourgmestre de la Commune Nkuli

Le Préfet de Préfecture Ruhengeri

GISANABAGABO Stanislas

ZIGIRANYIRAZO Protais



Pour Acquit

NKOMAYOMBI Naphatal

le cord du client est le...
James...

NKOMAYOMBI Naphatal

Cellure Rugeshi

Commune Nkuli

RUHENGARI

F A C T U R E

La Commune Nkuli doit à Monsieur NKOMAYOMBI Naphatal la somme de TREIZE MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS (13.200 FRW) pour avoir fourni 66 Perches d'Eucalyptus pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba. à raison de 200FRW/perche.

Nous disons TREIZE MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS(13.200FRW)

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983

Le Fournisseur

NKOMAYOMBI Naphatal



Pour Accord de Paiement

Le Bourgmestre de la Commune Nkuli

GISANABAGABO Stanislas



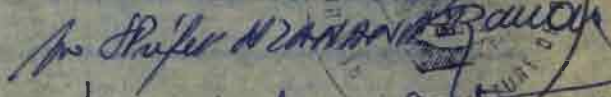
Pour Acquit

NKOMAYOMBI Naphatal

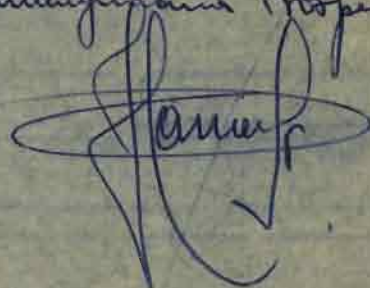
Pour Approbation

Le Préfet de Préfecture Ruhengeri

ZIGIRANYIRAZO Protalis



Le conducteur de travaux
Jannayimana Prosper



BON DE COMMANDE N° 006

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Réforme
Scolaire, prie Monsieur... *Nkomayombi Naphthal*... de lui
fournir... *66 perches d'eucalyptus, à raison de 200 F/pièce*... pour la
construction des CERAI... *K.A.E.U.B.A.*..... financés
par le Gouvernement en Commune de... *N.K.V.L.I.*.....

Fait à... *Ruyishi*... le. *24/02/1983*

Pour Approbation

- Monsieur le Préfet de Préfecture.

fo paula



Pour accord de paiement

- Le Directeur du Service de Financement
et de Constructions Scolaires.

msal

NEMEYE Isaac
Cellule Rugeshi
Commune Nkuli
RUHENGARI.

g
✓
5

F A C T U R E.

La Commune de Nkuli, doit à Monsieur NEMEYE Isaac la somme de DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS(2600FRW) pour avoir fourni 13 perches d'Eucalyptus à raison de 200FRW/perche, pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS.

(2.600FRW)

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983.

le Fournisseur

NEMEYE Isaac *Nemeye*

Pour Accord de Paiement

Pour Approbation

Le Bourgmestre de la Commune Nkuli)

Le Préfet de Préfecture
RUHENGARI

GISANABAGABO STANISLAS

ZIGIRANYIRAZO Protais



Pour Acquit

NEMEYE Isaac

No Super Nemeye Isaac
le conducteur des travaux
fameyigama Prosper
Amey

NEMEYE Isaac
Cellule Rugeshi
Commune Nkuli
RUHENGARI.

FACTURE.

La Commune de Nkuli, doit à Monsieur NEMEYE Isaac la somme de DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS (2600FRW) pour avoir fourni 13 perches d'Eucalyptus à raison de 200FRW/perche, pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS.

(2.600FRW)

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983.

le Fournisseur

NEMEYE Isaac *N. Nemeye*

Pour Accord de Paiement

Le Bourgmestre de la Commune Nkuli)

GISANABAGABO STANISLAS



Pour Acquit

NEMEYE Isaac

Pour Approbation

Le Préfet de Préfecture
RUHENGARI

ZIGIRANYIRAZO Protais



Superviseur
Le conducteur des travaux
HARME MUKIMANA *Hooper*

Ameyi

BON DE COMMANDE N°005

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Réforme
Scolaire, prie Monsieur. *Nemeye Isaac*..... de lui
fournir. *13 peches d'eucalyptus à raison de 200F/peche* pour la
construction des CERAI. *KAZUBA*..... financés
par le Gouvernement en Commune de *NKULI*.....

Fait à *Ruyeshi*..... le *24/2/83*..

Pour Approbation

- Monsieur le Préfet de *Préfecture*.

Isaac


Pour accord de paiement

- Le Directeur du Service de Financement
et de Constructions Scolaires.

Isaac


BAZAMBANZA Boniface
Cellure Jaba
Commune Nkuli
RUHENGRI

F A C T U R E .

La Commune de Nkuli doit à Monsieur BAZAMBANZA Boniface la somme de DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS(2.000FRW) pour avoir fourni 10 perches d'Eucalyptus à raison de 200FRW/perche pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS(2.000FR)

Fait à Jaba le 24/02/1983

Le Fournisseur

BAZAMBANZA Boniface. *BUB*

Pour Accord de Paiement

Le Bourgmestre de la Commune
Nkuli

GISANABAGAN Stanislas



Pour Approbation

Le Préfet de Préfecture
Ruhengeri

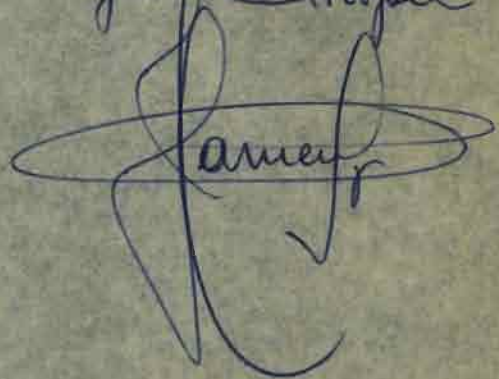
ZIGIRANYIRAZO Protalis



Pour Acquit

BAZAMBANZA Boniface

Le conducteur des travaux
Hamuyinza Prosper



BAZAMBANZA Boniface
Cellure Jaba
Commune Nkuli
RUHENGRI

F A C T U R E.

La Commune de Nkuli doit à Monsieur BAZAMBANZA Boniface la somme de DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS(2.000FRW) pour avoir fourni 10 perches d'Eucalyptus à raison de 200FRW/perche pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS(2.000FR)

Fait à Jaba le 24/02/1983

Le Fournisseur
BAZAMBANZA Boniface. *Bub*

Pour Accord de Paiement
Le Bourgmestre de la Commune
Nkuli

GISANABABO Stanislas



Pour Approbation
- Le Préfet de Préfecture
Ruhengeri

ZIGIRANYIRAZO Profais

*Le Chef de Service des Travaux
Publiques*



Pour Acquit

BAZAMBANZA Boniface

[Handwritten signature]

BON DE COMMANDE N° 004

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Réforme
Scolaire, prie Monsieur.. *Bazambanza Bonifac*... de lui
fournir.. *10 perches d'eucalyptus, à raison de 200 F/pièce* pour la
construction des CERAI.. *K.A.E.V.B.A*..... financés
par le Gouvernement en Commune de *Nkuli*.....

Fait à... *Taba*..... le *24/2/1983*

Pour Approbation

- Monsieur le Préfet de Préfecture.

[Signature]



Pour accord de paiement

- Le Directeur du Service de Financement
et de Constructions Scolaires.

[Signature]

OLINAIRE
SHI
NKULI
GERI.

11

✓
7

F A C T U R E .

La Commune de Nkuli doit à Monsieur BIVAHAGUMYE Appolinaire la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS(12.600 FRW) pour avoir fourni 63 perches d'Eucalyptus à raison de 200FRW/perche, pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons DOUZE MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS (12.600FRW)

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983.
Le Fournisseur
BIVAHAGUMYE Appolinaire

Pour Accord de Paiement.

Le Bourgmestre de la Commune Nkuli
GISANABABO Stanislas



[Signature]

Pour Acquit

BIVAHAGUMYE Appolinaire

Pour Approbation

Le Préfet de Préfecture Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZO Protais



[Signature]

Le conducteur des travaux
GASUMENI MAMWA

[Signature]

BIVAHAGUMYE APPOLINAIRE
CELLULE RUGESHI
COMMUNE NKULI
RUHENGARI.

FACTURE.

La Commune de Nkuli doit à Monsieur BIVAHAGUMYE Appolinaire la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS (12.600 FRW) pour avoir fourni 63 perches d'Eucalyptus à raison de 200FRW/perche, pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons DOUZE MILLE SIX CENTS FRANCS RWANDAIS
(12.600FRW)

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983.

Le Fournisseur


BIVAHAGUMYE Appolinaire 

Pour Accord de Paiement.

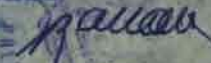
Le Bourgmestre de la Commune Nkuli
GISANABAGABO Stanislas 



Pour Acquit

BIVAHAGUMYE Appolinaire 

Pour Approbation

Le Préfet de Préfecture Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZO Protalis 


- Le Conducteur des Travaux
JAMUENYIKIYANA 

BON DE COMMANDE N° 007

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Réforme
Scolaire, prie Monsieur... *Birahapumye Apollinaire* de lui
fournir *63 perches d'Eucalyptus à raison de 200 F/m* pour la
construction des CERAI... *KAZVBA*..... financés
par le Gouvernement en Commune de... *NKULI*.....

Fait à... *Rugeshi*.... le... *24/2/1983*.

Pour Approbation

- Monsieur le Préfet de Préfecture.

[Signature]



Pour accord de paiement

- Le Directeur du Service de Financement
et de Constructions Scolaires.



KANANIYE, Elican
Cellule Rugeshi
Commune Nkuli
RUHENGARI

13

✓

9

FACTURE.

La Commune Nkuli doit à Monsieur KANANIYEElican la somme de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS(32.200FRW) pour avoir fourni 161 perches d'eucalyptus à raison de 200 fr/pièce, pour la construction du C.E.R.A.I. Kazuba.

Nous disons TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS RWANDAIS(32.200FRW)

Fait à Rugeshi, le 24/02/1983
le fournisseur

KANANIYE Elican

Elican

Pour accord de paiement

Le Bourgmestre de la Commune Nkuli

GISANABAGAEO Stanislas



Stanislas

Pour acquit:

KANANIYE Elican

Pour Approbation

Le Préfet de Préfecture
RUHENGARI

ZIGIRANYIRAZO Protais

Zigiranyirazo

Le Conducteur des Travaux
Hanyirama



Zigiranyirazo

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Réforme
Scolaire, prie Monsieur... *Karumuye... Eli...* de lui
fournir *161 peches d'eucalyptus, à raison de 200f/pièce* pour la
construction des CERAI... *KAZUBA...* financés
par le Gouvernement en Commune de ... *NKULI...*

Fait à... *Rugeshi...* le *24/02/1983*.

Pour Approbation

- Monsieur le Préfet de *Ruhengeri* Préfecture.

[Signature]


Pour accord de ~~payement~~

- Le Directeur du Service de Financement
et de Constructions Sociales.

[Signature]


Kalimunda Robert

Lycée de Kigali

B.P. 1340

Kigali

Kigali, le 08 janvier 1983.

U

A traiter par	<i>DBSL</i>
Date entrée	<i>10/1/83</i>
N° Classement	<i>0117/12. 107. 01</i>

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports
Kigali

Objet: Demande d'équipement.

Budget Planif
*L'intéressé demand
 se faire inscrire dans
 l'un des clubs existants
 pour pouvoir s'exprimer
 sportivement.*
12/1/83

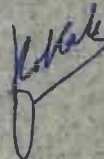
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à
votre haute bienveillance que je suis élève au
lycée de Kigali et que j'aime et je pratique
les sports comme football, volley-hall et tennis
je suis âgé de 18 ans.

En tant qu'élève, les moyens
de me procurer l'équipement sportif comme
chaussures, training, ... afin de participer aux
grands tournois comme le championnat national de
tennis, me sont très difficiles

Comptant sur votre aide très aimable,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de
mes sentiments les plus respectueux.

Robert



KARANGWA Stanislas
 Maître principal de Zone
 Nyarugenge
 C/o Paroisse Ste Famille
 B.P. 442 KIGALI.

Kigali, le 14 janvier 1983

A Monsieur le Ministre de la Jeunesse
 et des Sports,

KIGALI.

Objet: demande d'équipement
 sportif.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter
 auprès de votre bienveillante autorité un équipement sportif pour onze
 élèves, joueurs de football, de l'école primaire de Sainte Famille.

En effet, Monsieur le Ministre,
 ces élèves dont l'âge moyen se situe entre 14 et 18 ans, ont réalisé
 jusqu'à ce jour des résultats satisfaisants. Le tableau des rencontres
 ci-après nous incite à recourir à vous, afin d'obtenir un équipement
 sportif de ces élèves à titre d'encouragement:

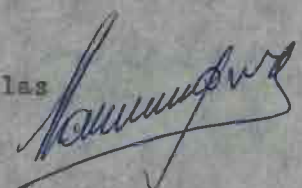
a. Tableau

b. Equipement

:-----:-----:-----:		:-----:	
: Sainte Famille:	: Autres	: Résultats:	
: Sainte Famille:	: 1.Ecole primaire camp militaire:	: 5 ! 3	: 1.maillots et culottes
: "	: 2.Ecole primaire Rugunga	: 11 ! 4	: (2 tenues par joueur)
: "	: 3.Cellule Imprimerie Nationale	: 7 ! 1	: 2.gaudillots
: "	:	- : 3 ! 3	: n° 10 une paire
: "	:	- : 2 ! 1	: n° 9-2 paires
: "	: 4.ETO GATENGA	: 3 ! 2	: n° 7-3 paires
: "	:	: ! :	: n° 6-4 paires
: "	: 5.EPA	: 5 ! 0	: n° 5 une paire
: "	:	: !	: 3. 2 ballons
: "	:	: !	: 4. un sifflet(arbitre).
:-----:-----:-----:		:-----:	

Tout en espérant une réponse favorable,
 je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de mon profond
 respect.

KARANGWA Stanislas



BARABWILIZA Justin
C/o Komini Nkuli
RUHENGERI.

✓ 1
3 -
✓

FACTURE .-

Le Commune de Nkuli doit à Monsieur BARABWILIZA Justin la somme de TREIZE MILLE DEUX CENT FRANCS (13.200 frw) pour avoir fourni 66 perches d'Eucalyptus, pour la construction du CERAI Kazuba soit : $200 \text{ f} \times 66 = 13.200 \text{ frs.}$

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TREIZE MILLE DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (13.200 frs)!

Pour accord:

Le Bourgmestre de la Commune
GISAHABU *Andreas*

Fait à Mukamira, le 16/8/1982

Le fournisseur:

Barabwilize Justin *[Signature]*



Pour acquit:

Barabwilize Justin

Témoins:

L'Assistant du Bourgmestre
MUNYEMANZA *[Signature]*

Le Secrétaire Communal
BUHILIKE *[Signature]*

Vu pour approbation:

Le Préfet de Préfecture Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZO *[Signature]*

Le conducteur *[Signature]*
HAMU NYIKAWA *[Signature]*

[Signature]

BARABWILIZA Justin
C/o Kominu Nkuli
RUBENGERI.

FACTURE .-

Le Bourgeois de Nkuli doit à Monsieur BARABWILIZA Justin la somme de MILLE TROIS CENT DEUX CENT FRANCS (13.200 frw) pour avoir fourni les services de "Acalyptus" pour la construction du GERAI Kaguba soit : 13.200 frs = 13.200 frs.

CHIFFRE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE MILLE TROIS CENT DEUX CENT FRANCS RWANDAIS (13.200 frs) /

Pour accord:

Le Bourgeois de la Commune
GABO Stanislas



[Signature]

Fait à Rubengeri, le 26/7/1988
Le fournisseur:

Barabwiliza Justin

[Signature]

Pour acquit:

Barabwiliza Justin

Témoins:

L'Assistant du Bourgeois
MUYEMANZA Gérard

[Signature]

Le Secrétaire Communal
RUBENYIMANA

[Signature]

Vu pour approbation:

- Le Préfet de Préfecture
ZIGIRANYIROZO Protobis

[Signature]

- Le Conducteur des Travaux
MUYEMANZA Gérard

[Signature]



BON DE COMMANDE N° 001

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Réforme
Scolaire, prie Monsieur. *Baraburiza... Justin...* de lui
fournir. *66 perches d'Eucalyptus à raison de 200/* pour la
construction des CERAI... *KAZUBA*..... financés
par le Gouvernement en Commune de *Nkuli*.....

Fait à... *Mukamira*.. le *16/8/1982*

Pour Approbation

- Monsieur le Préfet de Préfecture.

[Signature]



Pour accord de paiement

- Le Directeur du Service de Financement
et de Constructions Scolaires.

[Signature]

Matabaro Laurent
Préfecture Butare
Commune Nyakizu
Secteur Gasasa

Gasasa le 28 Nyakanga 1982

c/o Frères du homme B.P. 529.

A traiter par	<u>Sports</u>
Date entrée	<u>6/8/82</u>
N° Classement	<u>3744/2</u>

Blanc
Belo nous parviendra le
Jeun. 82 de l'Enc. Dep.
Bonne

Ba Nyakubahwa Ministre wa
jeunesse na sports,

Bureau Planif
A faire ident. file
par l'Encadrem SVR
9/5/82

Ba Nyakubahwa,

Twakozze uko dusho bonye twishakira ikibyeza
cy'umupira, aliko kubera ubukene tubura umupira.
Limwe na limwe tugatira abapadiri, hako ba
ubwo dusanga abandi bo muzinoh "secteur", barwutangye.
None Ba Nyakubahwa, mu maduka bera henda
cyane, twabasabaga niba bashoboka ko muvuduha
umupira w'ama gusa, uwa "volet-baal"
wo uruhali, twajya kuwukirira muri "Paroisse",
Turabirumye, twizeye ko muzadushyigira
tukazajya twidagadurira ku cyurururu cyangwa
ku ma konji

Capitaine

Matabaro Laurent

Laurent

goire
transporteur
de ...

16

✓ ✓

F A C T U R E

Le Service de Financement et des Constructions
seculaires doit à monsieur HITIMANA Grégoire la somme de CINQ CENT QUATRE MILLE FRANCS
(504.000 Frws) pour location de son camion benne immatriculé HB 06.57 qui a assuré le
transport des matériaux aux CERAI KAGEYO vingt et huit jours durant à raison de DIX
HUIT MILLE FRANCS par jour. Ce chantier appartient à la Commune Cyabingo.

Soit 18.000 Frws x 28 jours = 504.000 Frws /

CERTIFIE, SINCERE, et VERITABLE et ARRÊTE à la
somme de CINQ CENT QUATRE MILLE FRANCS (504.000 Frws). /

Le Bénéficiaire:

HITIMANA Grégoire

Handwritten signature

Pour approbation

Le Conducteur des travaux
HAMBENYIMANA Prosper

Handwritten signature of Prosper Hambenyimana

Pour la surveillance des transports

Le Conducteur des travaux
HAMBENYIMANA Prosper

Handwritten signature of Prosper Hambenyimana

Accord pour paiement

Monsieur le Préfet de la Préfecture de RUMENGERI



Handwritten signature of the Prefect

HITIMANA Grégoire
Commerçant transporteur
de RUMENGERI.

F A C T U R E

Le Service de Financement et des Constructions scolaires doit à monsieur HITIMANA Grégoire la somme de CINQ CENT QUATRE MILLE FRANCS (504.000 Frws) pour location de son camion benne immatriculé HB 06.57 qui a assuré le transport des matériaux ~~des~~ CIERA KAGEYO vingt et huit jours durant à raison de DIX HUIT MILLE FRANCS par jour. Ce chantier appartient à la Commune Cyabingo.

Soit 18.000 Frws x 28 jours = 504.000 Frws

CERTIFIÉ, SINCÈRE, et VÉRITABLE et ARRÊTÉ à la somme de CINQ CENT QUATRE MILLE FRANCS (504.000 Frws).

Le Bénéficiaire:

HITIMANA Grégoire

Pour approbation:

Le Conducteur des travaux
HAMENYIMANA Prosper

Pour la surveillance des transports:

Le Conducteur des travaux
HAMENYIMANA Prosper

Accordé pour paiement:

Monsieur le Préfet de la Préfecture RUMENGERI



HITIMANA Grégoire
Commerçant-Transporteur
de RUHENGARI.

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur Hitimana Grégoire, la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais (112.000 Frs) pour la location de son Camion Benne HB 06.57 qui a transporté les matériaux des CERAI de KAGANO et de KAMPANGA durant 7 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

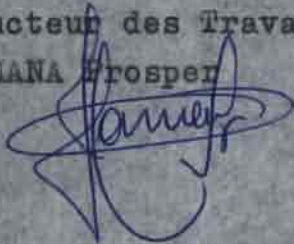
Soit 16.000 Frs X 7 jours = 112.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais.

Ruhengeri, le 08/09/1982

Pour Approbation

Le Conducteur des Travaux
HAMENYIMANA Prosper



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de
Ruhengeri.
ZIGIRANYIRAZO Protais.



Pour Acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de KINIGI
SASANA Théodée.



HITIMANA Grégoire
Commerçant-Transporteur
de RUHENGERI.

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur Hitimana Grégoire, la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais (112.000 Frs) pour la location de son Camion Benne HB 06.57 qui a transporté les matériaux des GERAI de KAGANO et de KAMPANGA durant 7 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000 Frs X 7 jours = 112.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais.

Ruhengeri, le 08/09/1982

Pour Approbation

Le Conducteur des Travaux
HAMENYIMANA Prosper

Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de
Ruhengeri.
ZIGIRANYIRAZO Protas.

Pour Acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de KINIGI
GASANA Thaddée



HITIMANA Grégoire
Commerçant-Transporteur
de RUHENGRI.

Bon à payer
Mwally

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur Hitimana Grégoire, la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais (112.000 Frs) pour la location de son Camion Benne HB 06.57 qui a transporté les matériaux des CERAJ de KAGANO et de KAMPANGA durant 7 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000 Frs X 7 jours = 112.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais.

Ruhengeri, le 08/09/1982

Pour Approbation

Le Conducteur des Travaux
HAMENYIMANA Prosper

[Signature]

Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire

[Signature]

Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de
Ruhengeri.

ZIGIRANYIRAZO Prosper



Pour Acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de KINIGI

GASANA Thadée



HITIMANA Grégoire
Commerçant-Transporteur
de RUHENGERRI.

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur Hitimana Grégoire, la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais (112.000 Frs) pour la location de son Camion Benne HB 06.57 qui a transporté les matériaux des GERAI de KAGANO et de KAMPANGA durant 7 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000 Frs X 7 jours = 112.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais.

Ruhengeri, le 08/09/1982

Four Approbation

Le Conducteur des Travaux
HAMENYIMANA Prosper



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de
Ruhengeri.
ZIGIRANYIRAZO Protais.



Four Acquit:

HITIMANA Grégoire

Four réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de KINIGI
GASANA Thaddée.



HITIMANA Grégoire
Commerçant-transporteur
de RUHENGERI.

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur Hitimana Grégoire, la somme de Cent Douze Mille francs rwandais (112.000 Frs) pour la location de son camion Geneb MB 06.57 qui a transporté les matériaux des CERAJ de KAGANO et de KAMPANGA durant 7 jours et à raison de seize Mille francs par jour.

Soit 16.000 Frs X 7 jours = 112.000 Frs

Certifié Sincère et véritable et Arrêté à la somme de Cent Douze Mille Francs Rwandais.

Ruhengeri, le 08/09/1982

Pour Approbation

Le Conducteur des Travaux
NAMENYIMANA Prosper



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de
Ruhengeri
ZIGIRANYIBAZO Protatse



Pour Acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la commune de KINIGI
GASANA Médée.



HITIMANA Grégoire
Commerçant -Transporteur
de Ruhengeri.

Bon à payer
M. Grégoire
17

✓
↓

F A C T U R E.

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur HITIMANA Grégoire, la somme de CENT VINGT HUIT MILLE Francs Rwandais (128.000 frs) pour la location de son Camion Benne qui a transporté les matériaux de construction des CERAI de RUHONDO durant 8 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000frs X 8jours = 128.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS Rwandais.

Pour approbation

HAMENYIMANA Prosper
Le Conducteur des Travaux

Hameny Prosper

Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire

Hitimana Grégoire

Pour acquit:

HITIMANA Grégoire

Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZO Prétails



Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de Ruhondo

NGIRUMPATSE P. Damien.



Fait à Ruhengeri ce 8/9/82.

HITIMANA Grégoire
Commerçant - Transporteur
de Ruhengeri.

F A C T U R E.

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur HITIMANA Grégoire, la somme de CENT VINGT HUIT MILLE Francs Rwandais (128.000 frs) pour la location de son Camion Benne qui a transporté les matériaux de construction des CERAI de RUHONDO durant 8 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000frs X 8jours = 128.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS Rwandais.

Pour approbation

HAMENYIMANA Prosper
Le Conducteur des Travaux



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Pour acquit:

HITIMANA Grégoire

Accord pour paiement

Le Préfet de la Province de Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZA Protas.



Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de Ruhondo

NGIRUMPAZE P. Samson.



Fait à Ruhengeri ce 8/9/82.

HITIMANA Grégoire
Commerçant -Transporteur
de Ruhengeri.

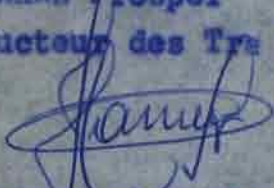
F A C T U R E.

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur HITIMANA Grégoire, la somme de CENT VINGT HUIT MILLE Francs Rwandais (128.000 frs) pour la location de son Camion Benne qui a transporté les matériaux de construction des CERAI de RUHONDO durant 8 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000frs X 8jours = 128.000 Frs
Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme
de CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS Rwandais.

Pour approbation

HAMENYIMANA Prosper
Le Conducteur des Travaux



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de Ruhengeri
ZIGIRANYIMANA Protée



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Pour acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de Ruhondo
NGIEMPAKUSSE P. Damien.



Fait à Ruhengeri ce 8/9/82.

HITIMANA Grégoire
Commerçant - Transporteur
de Ruhengeri.

F A C T U R E.

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur HITIMANA Grégoire, la somme de CENT VINGT HUIT MILLE Francs Rwandais (128.000 frs) pour la location de son Camion Benne qui a transporté les matériaux de construction des CERAI de RUHONDO durant 8 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000frs X 8jours = 128.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS Rwandais.

Pour approbation

HAMENYIMANA Prosper
Le Conducteur des Travaux



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZO Protas



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Pour acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de Ruhondo

NGIRUMPATSE P. Damien.



Fait à Ruhengeri ce 8/9/82.

HITIMANA Grégoire
Commerçant - Transporteur
de Ruhengeri.

F A C T U R E.


Le Gouvernement Rwandais, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Service de Financement et de Constructions Scolaires doit à Monsieur HITIMANA Grégoire, la somme de CENT VINGT HUIT MILLE Francs Rwandais (128.000 frs) pour la location de son Camion Benne qui a transporté les matériaux de construction des CERAI de RUHONDO durant 8 jours et à raison de Seize Mille Francs par jour.

Soit 16.000frs X 8jours = 128.000 Frs

Certifié Sincère et Véritable et Arrêté à la somme de CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS Rwandais.

Pour approbation

HAMENYIMANA Prosper
Le Conducteur des Travaux



Accord pour paiement

Le Préfet de Préfecture de Ruhengeri
ZIGIRANYIRAZO Prosper.



Le Bénéficiaire

HITIMANA Grégoire



Pour acquit:

HITIMANA Grégoire

Pour réception conforme

Le Bourgmestre de la Commune de Ruhondo

NGIHUMBATSE P. Damien.



Fait à Ruhengeri ce 8/9/



30

744.000

HT
30

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
B.P. 622 KIGALI

B O N D E C O M M A N D E

Réf. N° :
Annexe :
Objet :

Le Service de Financement et des Constructions
Scolaires(-S.F.C.S.), représenté par le Conducteur des travaux des constru-
ctions scolaires de RUHENGARI, prie monsieur HITIMANA Grégoire de procéder
au transport des matériaux du C E R A I de NKURURA en Commune NYAKINAMA .
KAGEYO-RUHONDO dans la Commune RUHONDO, enfin KAGANO et KAMPANGA
dans la Commune KINIGI.

Fait à RUHENGARI le 3 Mais 1982

Pour le S.F.C.S.

Pour accord :

Le Préfet de Préfecture
RUHENGARI
Le Bourgmestre de la Commune
NYAKINAMA.



Le Conducteur des travaux
HAMENYIMANA Prosper